# SÉANCE DU VENDREDI 27 JANVIER 1950
# VERGADERING VAN VRIJDAG 27 JANUARI 1950

## SOMMAIRE :

EXCUSES :
Absences motivées, page 1.

MESSAGE :
SÉNAT :
Adoption d'un projet de loi, p. 1.

PROPOSITIONS DE LOI :
IMPRESSION ET DISTRIBUTION :
Le bureau a autorisé l'impression et la distribution de cinq propositions de loi, p. 2.

PROJET DE LOI (Discussion) :
CONSULTATION POPULAIRE :
Projet de loi instituant une consultation populaire au sujet de la question royale (transmis par le Sénat).
1° Suite de la discussion générale. *Orateurs :* **MM. Lefère, Buset, Vande Wiele**, p. 2. — **M. Eyskens**, premier ministre, **M. Kiebooms**, p. 19.
2° Rappel à l'ordre de M. Fiévet. *Orateur :* **M. Fiévet**, p. 19.
3° Renvoi à mardi de la suite du débat. *Orateurs :* **MM. Harmel, Bohy**, p. 22.

QUESTIONS :
Des questions ont été remises au bureau par **MM. Deconinck, A. Van den Berghe** et **Vanhellemont**, p. 22.

ERRATUM :
Page 22.

## INHOUDSOPGAVE :

VERHINDERD :
Berichten van verhindering, bladzijde 1.

BOODSCHAP :
SENAAT :
Aanneming van een wetsontwerp, blz. 1.

WETSVOORSTELLEN :
DRUKKEN EN RONDDELEN :
Het bureau heeft toelating verleend tot het drukken en ronddelen van vijf wetsvoorstellen, blz. 2.

WETSONTWERP (Behandeling) :
VOLKSRAADPLEGING :
Wetsontwerp tot instelling van een volksraadpleging over de koningskwestie (door de Senaat overgemaakt).
1° Voortzetting van de algemene bespreking. *Sprekers :* de **heren Lefère, Buset, Vande Wiele**, blz. 2. — **De heer Eyskens**, eerste-minister, de **heer Kiebooms**, blz. 19.
2° Terugroeping tot de orde aan de heer Fiévet. *Spreker :* de **heer Fiévet**, blz. 19.
3° Voortzetting van de beraadslaging uitgesteld tot Dinsdag. *Sprekers :* de **heren Harmel, Bohy**, blz. 22.

VRAGEN :
Vragen werden ter tafel gelegd door de **heren Deconinck, A. Van den Berghe** en **Vanhellemont**, blz. 22.

ERRATUM :
Bladzijde 22.

## PRESIDENCE DE M. VAN CAUWELAERT, PRESIDENT.
## VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER VAN CAUWELAERT, VOORZITTER.

**MM. Juste** et **Maes**, secrétaires, prennent place au bureau.

De **heren Juste** en **Maes**, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 heures.

De vergadering wordt geopend te 14 uur.

### EXCUSÉS — VERONTSCHULDIGINGEN.

MM. Collard et Heyman, indisposés, MM. Bijnens et Craeybeckx, retenus par des devoirs administratifs, ainsi que MM. Meyers et Van Doorne, empêchés, prient la Chambre d'excuser leur absence à la séance de ce jour.

Voor heden : de heren Collard en Heyman, ongesteld; de heren Bijnens en Craeybeckx, wegens bestuursplichten, en de heren Meyers en Van Doorne, belet.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

### MESSAGE. — BOODSCHAP.

Par message en date du 26 janvier 1950, le Sénat transmet, tel qu'il l'a adopté en sa séance de cette date, le projet de loi modifiant la loi du 14 août 1947 concernant les traitements des magistrats de l'ordre judiciaire et les traitements des greffiers des cours, tribunaux et justices de paix.

Bij brieve in datum van 26 Januari 1950, maakt de Senaat over, zoals hij het in vergadering van die datum heeft aangenomen, het wetsontwerp tot wijziging van de wet van 14 Augustus 1947, betreffende de wedden van de magistraten der rechterlijke macht en de wedden van de griffiers der hoven, rechtbanken en vredegerechten.

— Impression, distribution et renvoi à la commission de la justice.

Drukken, ronddelen en verwijzen naar de commissie voor de justitie.

PROPOSITIONS DE LOI. — WETSVOORSTELLEN.

*Impression et distribution. — Drukken en ronddelen.*

Le bureau a autorisé l'impression des propositions de loi :

1° De M. Janssens modifiant et complétant la loi du 20 février 1947 fixant le traitement légal du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes soumises au régime de la loi organique de l'enseignement primaire;

2° De M. Destenay instituant une consultation populaire au sujet de la question wallonne;

3° De M. Charpentier complétant l'article 185 du Code d'instruction criminelle;

4° De M. Demuyter visant à régler la situation des agents temporaires dans les administrations de l'Etat;

5° De M. Destenay portant péréquation des pensions annuelles acquises auprès de la Caisse générale de Retraite avant le 25 octobre 1926.

Het bureau heeft het drukken toegelaten van de wetsvoorstellen :

1° Van de heer Janssens tot wijziging en aanvulling van de wet van 20 Februari 1947, tot vaststelling van de wettelijke wedde van het onderwijzend personeel der lagere scholen en bewaarscholen, die onderworpen zijn aan het stelsel der wet tot regeling van het lager onderwijs;

2° Van de heer Destenay tot instelling van een volksraadpleging over het Waals vraagstuk;

3° Van de heer Charpentier tot aanvulling van artikel 185 van het Wetboek van strafvordering;

4° Van de heer Demuyter tot regeling van de toestand der tijdelijke beambten in de Rijksbesturen;

5° Van de heer Destenay tot perequatie van de jaarlijkse pensioenen voor 25 October 1926 verkregen bij de Algemene Lijfrentekas.

PROJET DE LOI INSTITUANT UNE CONSULTATION POPULAIRE AU SUJET DE LA QUESTION ROYALE (TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

*Suite de la discussion générale.*

WETSONTWERP TOT INSTELLING VAN EEN VOLKSRAADPLEGING OVER DE KONINGSKWESTIE (DOOR DE SENAAT OVERGEMAAKT).

*Vervolg van de algemene bespreking.*

**De heer voorzitter.** — Mevrouwen, mijne heren, wij vervolgen de algemene bespreking van het wetsontwerp tot instelling van een volksraadpleging over de koningskwestie.

Het woord is aan de heer Lefère.

**De heer Lefère** (*op het spreekgestoelte*). — Mevrouwen, mijne heren, ik meen dat ik bij de aanhef van mijn uiteenzetting, alleszins op één punt de eensgezindheid van de Kamer zal kunnen uitlokken, namelijk wanneer ik meen te mogen onderlijnen dat het debat zo ver gevorderd is dat wij liever een korte tussenkomst hebben, en ik zou graag het record van de preciesheid willen breken! (*Glimlachen.*) Het is daarom dat ik mij alleen zal beperken tot twee punten welke ik wens speciaal te onderlijnen en die, volgens mijn bescheiden mening, tot op vandaag niet genoeg in het ware daglicht werden gesteld.

Een eerste vaststelling waar ik ook uw akkoord zou willen bereiken is deze, dat wij allen, geloof ik, kunnen toegeven dat, moest de Koning in September 1944 hier aanwezig geweest zijn in het land, moest hij door de deportatie veroorzaakt door de Duitse bezetting niet zijn weggevoerd buiten het land, wij wellicht nooit een koningskwestie zouden hebben beleefd. En ik stel vast dat men mij op dit punt niet tegenspreekt.

**De heer De Sweemer.** — Dat is zeer ingewikkeld.

**De heer Lefère.** — Ik geloof niet dat het zeer ingewikkeld is, mijnheer De Sweemer; trouwens u zijt vatbaar voor ingewikkelde zaken. (*Vrolijkheid.*)

We mogen deze premices aanwaarden. Daarom stel ik onmiddellijk de vraag die een gevolgtrekking is van deze premices : waarom hebben wij dit niet bereikt op de dag van 's Konings bevrijding, dat ten minste de Koning werd teruggeleid naar het land, dat ten minste die daad van de vijandelijke bezetting, de deportatie, werd te niet gedaan? Ik ben er van overtuigd, moesten wij dit hebben bereikt — en ik onderstreep nog niet de verantwoordelijkheden waarom wij dat niet hebben bereikt — ik zeg dus, moesten wij dit hebben bereikt, dan zou de kwestie vandaag zich heel anders hebber gesteld dan wij in 1945 hebben beleefd. Ik had toen nog niet de eer deel uit te maken van de Kamer, maar ik heb de evolutie van de koningskwestie stap voor stap gevolgd. Indien ik mij goed herinner, heeft de heer Van Acker in Juli 1945 van op deze tribune toegegeven dat, tijdens de onderhandelingen met de Koning, hij de Koning ten slotte heeft gesteld vóór dit dilemma : ofwel abdicatie, ofwel een openbaar debat.

De abdicatie is er niet gekomen. Het debat is er wel gekomen. En ik meen ook gelezen te hebben in de dokumenten dat één der voornaamste mokerslagen welke men in dit debat heeft toegebracht aan de Koning, precies geweest is het bewuste dokument waarmee men toentertijd geschermd heeft, namelijk het relaas betreffende het onderhoud van Berchtesgaden.

Ik zal geen teksten aanhalen, maar de achtbare heer Van Acker zal mij niet tegenspreken, wanneer ik bevestig dat hij het onderhoud van Berchtesgaden op zulke manier heeft voorgesteld als zou de Koning vooral naar Berchtesgaden zijn gereisd, zeker ook wel om tussen te komen voor een betere ravitaillering, zeker ook wel om tussen te komen in het voordeel van onze krijgsgevangenen, — dat heeft de heer Van Acker zeer objectief toegegeven, — maar buiten dit alles, voornamelijk toch om zekere verklaringen te bekomen betreffende onze onafhankelijkheid.

In ieder geval, kunnen wij zeggen dat op dat ogenblik het land de indruk had dat de Koning dus naar Berchtesgaden zou gegaan zijn om nog wat anders te bekomen dan zuiver materiële voordelen van de bevolking. Welnu, ik veroorloof mij tegenover deze interpretatie van 1945, in de atmosfeer van 1945, een andere interpretatie te stellen waarvan wij pas hier voor een paar dagen uit de mond van niemand minder dan de achtbare heer Spaak zelf kennis hebben genomen. Bevestigde de heer Spaak hier niet vóór enkele dagen, van op de parlementstribune, dat de regering, die zich toen in Zuid-Frankrijk had gevestigd, in Juni 1940, op een bepaald ogenblik beslist had in contact te treden met de vijand? En de heer Spaak heeft gezegd dat hij met fierheid onderstreepte dat zij wenste in contact te treden met de Duitsers. Hij voegde er onmiddellijk aan toe dat het was vooral omdat het lot van onze Belgische vluchtelingen in Frankrijk en onze tien duizenden jongelieden, de regering ten zeerste bekommerde.

Wij antwoorden daarop, in de objectieve atmosfeer van 1950, dat wij aannemen en geloven, dat wij ervan overtuigd zijn zelfs dat zulks inderdaad ook het inzicht was van de regering van toen. Maar wij zouden ook een geheel andere houding kunnen aannemen en zeggen dat de regering enkel in contact wilde treden met de Duitsers om te onderhandelen met de vijand. En wat zou dan de reactie geweest zijn wanneer zulks in de atmosfeer van 1945 gezegd zou geworden zijn? (*Zeer wel! op de banken der christelijke volkspartij.*)

**De heer Van Eynde.** — Spaak zou zich daar niets van aangetrokken hebben.

**De heer Lefère.** — Ik stel met genoegen vast dat gij in ieder geval er u wel van aantrekt. (*Goedkeurend gelach op de banken der christelijke volkspartij.*)

Ziedaar een eerste zaak die ik wenste te onderlijnen.

Er is een tweede, en u ziet dat ik kort ben. Het is noodzakelijk te doen opmerken dat men in het huidige debat al te licht schijnt te vergeten welke de premiciën zijn van deze discussie. En hier mag ik wel herinneren aan de openbare verklaring die is afgelegd geworden door de achtbare heer Devèze, in een nota die reeds verschillende malen is aangehaald geworden. In deze nota verdedigt de heer Devèze de stelling dat, strikt grondwettelijk gesproken, de Koning, op de dag van zijn bevrijding, op 7 Mei 1945, eigenlijk zijn prerogatieven reeds had hernomen.

Welnu, mijne heren, we zullen afwijken van dat strikt grondwettelijk recht, of wij zullen er niet van afwijken. Maar één feit moeten wij vaststellen tot hiertoe : namelijk dat men het strikt grondwettelijk recht niet heeft toegepast. Het is een feit dat de Koning niet automatisch is teruggekeerd en zijn prerogatieven niet heeft hernomen. Dat alles neemt niet weg dat niettemin het grondwettelijk recht blijft bestaan, zoals het niet wegneemt dat de thesis vals is die men ontwikkelt, en volgens dewelke de Koning enkel naar het land zou kunnen terugkeren, mits herstel van de grondwettelijke toestanden, en dat thans een minderheid ten slotte zou volstaan om de Koning verwijderd te houden van de troon. Dat is de thesis die hier gisteren op zeer kalme wijze werd uiteengezet door de achtbare heer minister Rey.

Ik wens even terug te komen op deze thesis, waarnaar ik met veel aandacht heb geluisterd. Evenwel wens ik toch te onderlijnen dat de thesis van de heer Rey vals is. Volgens zijn mening zou het volstaan dat op een bepaald ogenblik in het land een onenigheid ontstaat nopens de persoon van de Koning, opdat hij van de troon zou kunnen verwijderd worden.

De heer Rey heeft de zaak aldus voorgesteld alsof de koningskwestie vooral een Waals-Vlaamse kwestie is. Welnu, mijne heren, ik onderlijn dat mijn groep van oordeel is dat dit niet waar is en dat de koningskwestie in de eerste plaats een Belgische kwestie is. (*Toejuichingen op de banken van de christelijke volkspartij.*)

Bovendien meen ik dat de waarheid niet zal verkrachten, wanneer ik mijzelve zal veroorloven enigszins te spreken in naam van de Walen en de Waalse toestanden even zal durven aanraken, wanneer ik onderlijn dat het onjuist is te verklaren dat in de koningskwestie Vlaanderen tegenover Wallonië staat.

Dat is niet waar, mijne heren, want ook in Wallonië is het oordeel over de koningskwestie verdeeld. Men zal mij niet kunnen tegenspreken, wanneer ik verklaar dat op de vier Waalse provinciën er minstens twee zijn, waar er een meerderheid bestaat, die de terugkeer van de Koning wenst. En ik wil er ook aan toevoegen dat er twee Waalse provinciën zijn die wellicht de terugkeer van de Koning niet verlangen, doch dat er aldaar toch tien duizenden mensen wonen, die zijn terugkeer wel wensen.

Daarom is het totaal verkeerd de zaak aldus voor te stellen dat de volksraadpleging een verwijdering zou veroorzaken tussen Wallonië en Vlaanderen. Dezelfde redenering kan ook gehouden worden voor Vlaanderen, waar er eveneens tien duizenden mensen wonen die de terugkeer van de Koning niet wensen.

**De heer Gelders.** — Dit is het bewijs, dat het een zaak is die ons verdeeld.

**De heer Lefère.** — Het zou niet opgaan dat in Vlaanderen een minderheid zijn wil zou opdringen aan een meerderheid. Ook in Vlaanderen heerst op dit punt verdeeldheid. Dat is het klaarste bewijs dat het niet gaat om een Vlaams-Waalse kwestie; dat is het bewijs dat er in het land een tegenstelling bestaat, maar die niet absoluut tussen Vlaanderen en Wallonië bestaat. Dit zult gij nu precies niet kunnen weerleggen. (*Onderbrekingen op de socialistische banken.*)

Uw onderbrekingen zijn voor mij een argument in mijn voordeel. (*Zeer juist! op de banken van de christelijke volkspartij.*)

**De heer voorzitter.** — Ik verzoek de heren niet telkens te onderbreken.

**De heer Lefère.** — Mijnheer de voorzitter, mijn tegenstanders mogen mij onderbreken zoveel zij willen.

**De heer voorzitter.** — Ik erken uw moed en strijdvaardigheid, doch als voorzitter mag ik de onderbrekingen niet dulden. Er zou trouwens geen einde komen aan de besprekingen.

**De heer Lefère.** — In dit geval is het gewenst dat ik niet verder word onderbroken, want anders zou ik mijn recordtijd niet kunnen halen.

Ik wens ten slotte nog te onderlijnen dat wij in deze zaak ons enkel moeten bepalen bij de grondwettelijke toestand en dat wij de automatische herneming van 's Konings prerogatieven als standpunt moeten blijven behouden, willen wij niet in de willekeur vervallen. In dit verband is het interessant op de socialistische banken te horen verklaren — en dit gebeurt niet alleen vandaag, doch was reeds het geval in 1945, als ik mij niet vergis — dat zij aanhangers zijn van de monarchie, een feit waarover wij ons moeten verheugen. Het is voor ons een vreugde vast te stellen dat een grote nationale partij als de socialistische partij, een monarchistische partij aan 't worden is. Wat wij echter niet vergeten is dat op bepaalde delicate, tragische ogenblikken van onze geschiedenis de socialistische partij een soort republikeinse reflex weergeeft, wanneer wij bijvoorbeeld bedenken dat bij de aanstelling van de Prins-Regent in 1944 bij de socialistische partij zich de meeste, zoniet alle leden, bij zijn aanduiding hebben onthouden.

**De heer Spinoy.** — Waarom?

**De heer Lefère.** — Dat zou ik juist graag van u vernemen.

**De heer Spinoy.** — Als gij de reden dus niet kent, hoeft gij er ook niet over te spreken. (*Gelach op de banken van de christelijke volkspartij.*)

**De heer Vergels.** — Niettemin is het toch een feit, dat niet te weerleggen is.

**De heer Spinoy.** — U spreekt over zaken, waarvan u de toedracht niet kent.

**De heer Moyersoen.** — Wij beoordelen de feiten en niet de inzichten.

**De heer voorzitter.** — Mijne heren, gelieve niet te onderbreken.

**De heer Spinoy.** — Iemand van de rechterzijde heeft gezegd dat ze de feiten beoordelen en niet de inzichten. Dat is zeer goed, doe dat maar. (*Nieuwe onderbrekingen links. — De heer voorzitter hamert. — De heer Huysmans gaat voort met te onderbreken.*)

**De heer Lefère.** — Mevrouwen, mijne heren, ik geloof dat ik kan eindigen met nog eens te wijzen op het feit dat indien wij in deze zaak, bij uitstek een nationale zaak, een houding moeten aannemen die toelaat dat ten slotte de meerderheid van het land in deze kwestie zou beslissen, het onaanneembaar zou zijn dat, wanneer in andere vraagstukken die zich stellen op economisch, sociaal en financieel gebied, telkens zoals het in een democratie past, de meerderheid tegen de minderheid beslist, het zou onaanneembaar zijn dat wij in deze zaak, die van het hoogste belang voor het land is, een andere houding zouden aannemen. (*Zeer goed! rechts.*)

Ten slotte, wanneer sommigen onder u een oproep van deze tribune hebben gehouden om een nieuwe eensgezindheid rondom de Troon te zien verwezenlijken, dan menen wij ook eenzelfde oproep te mogen doen. Ik zou u willen herinneren aan de datum van 15 November 1944, toen ons volk het geluk had in de bevrijdingsroes zijn vreugde uit te drukken op 's Konings naamdag en toen overal in onze cathedralen en kerken, mensen van alle partijen en van alle gezindheden, met ontroering hebben geluisterd naar het *Te Deum* en naar de *Brabançonne*, ja, maar ook eensgezind hebben geluisterd naar het gebed voor de Koning.

**De heer De Sweemer.** — Boerenpsalm.

**De heer Lefère.** — Wij wensen dat op deze datum de Belgen terug eensgezind zouden kunnen luisteren naar het gebed voor de Koning, en dat ze zich eens zullen kunnen scharen rondom de Troon die zal bezet zijn door koning Leopold III. (*Langdurige toejuichingen op de banken van de christelijke volkspartij en op sommige liberale banken. — Protest links.*)

**M. le président.** — La parole est à M. Buset.

**M. Buset** (*à la tribune*). — Mesdames, messieurs, je voudrais commencer par adresser un mot personnel à deux de nos collègues. Ce n'est pas dans une intention désobligeante ou agressive.

Je voudrais tout d'abord remercier M. Scheyven pour son discours de mercredi. Il nous a rendu deux services : il a fait sortir la droite de la léthargie inquiétante dont elle avait fait preuve jusqu'à ce moment du débat...

**M. Harmel.** — N'ayez pas trop d'espoir qu'elle sorte de son silence pendant votre discours!

**M. Buset.** — Je n'essaie nullement de vous provoquer, monsieur Harmel, soyez tranquille.

L'honorable M. Scheyven nous a donné aussi un assez bon échantillon de la propagande catholique qui va se développer dans le pays à l'occasion de la consultation populaire. Nous savons désormais que la droite n'aimera pas beaucoup de discuter les actes et les attitudes du Roi dans le détail. La droite fera plutôt appel à des raisons traditionnelles d'attachement à la royauté, à la dynastie. Pour le surplus, la droite fera surtout des digressions personnelles en portant ses coups sur les chefs de file du parti socialiste.

Mesdames, messieurs, cela nous convient d'autant plus que nous sommes prévenus. C'est de cela que je voulais remercier M. Scheyven.

Permettez-moi maintenant de dire un mot à l'adresse de l'honorable M. Rey, que je regrette de ne pas voir dans l'assistance. M. Rey a prononcé hier un discours auquel je souscrirais sans réserves, d'un bout à l'autre, si M. Rey n'avait éprouvé le besoin, sans doute pour essayer d'expliquer sa position toute nouvelle de ministre, l'amenant à reviser certaines des opinions qu'il professait il y a quelques mois, de mettre en cause le parti socialiste dans son attitude à l'égard de la consultation populaire.

Après le discours du premier ministre, après ceux de MM. De Vleeschauwer, Devèze, Harmel, M. Rey a éprouvé, à son tour, le besoin de dire qu'au moment de la crise de l'été, de la crise des quarante-six jours, le parti socialiste s'était rallié au principe de la consultation populaire, tant qu'il avait envisagé d'être au gouvernement, et qu'il y était redevenu hostile à partir du moment où il s'était décidé à rentrer dans l'opposition. Mesdames, messieurs, il s'agit là d'une affirmation gratuite, qui n'a aucun rapport avec la réalité. Il me sera permis, je l'espère, de rétablir les faits dans leur rigoureuse exactitude. J'aurai le privilège de le faire en présence de témoins de qualité, membres de cette Chambre, qui, à des titres divers, comme formateurs, comme informateurs ou comme négociateurs, ont été mêlés à ces longues négociations de juillet et du début du mois d'août.

Après le 26 juin, le bureau du parti socialiste a pris trois décisions : la première a été de confirmer notre hostilité irréductible à l'égard de la procédure de la consultation populaire.

Mesdames, messieurs, depuis que la question de la consultation populaire a vu le jour, nous n'avons cessé de dire que nous y sommes hostiles, parce qu'à nos yeux elle est inconstitutionnelle, parce qu'elle nous paraît dangereuse pour l'unité du pays, pour sa paix intérieure, pour l'avenir de notre démocratie parlementaire, pour la monarchie, pour la dynastie; parce que, en troisième lieu, elle nous paraît devoir être inopérante, en ce sens qu'elle ne résoudra pas la question, car ce n'est qu'après qu'apparaîtront les véritables difficultés en vue desquelles rien n'a été prévu. Quatrième raison : parce que cette consultation consiste à inviter le peuple à se prononcer à un moment où il n'est pas éclairé comme il devrait l'être.

Notre première décision a été de confirmer cette position que nous avions prise lorsqu'il a été question de la consultation populaire, et nous n'avons aucun motif de la modifier.

La deuxième décision que nous avons prise, — et je tiens à y insister, — c'est que, quoi qu'il arrive, nous étions résolus à voter unanimement contre, et si nous avions été représentés au gouvernement, même nos ministres eussent voté contre. Je souligne que nous avions adopté cette deuxième disposition sur la proposition de M. Spaak. Au surplus, ayant déposé certains amendements dont je parlerai tout à l'heure, même si nos amendements eussent été admis, nous eussions encore voté contre la proposition.

Enfin, troisième décision, tout en réservant notre détermination de voter, en toute hypothèse, contre la consultation populaire, il nous était apparu que le projet Struye, qui est à la base du débat, devait être en tout cas amendé et, à certains égards, entouré de certaines conditions et garanties, pour rendre cet expédient moins dangereux, pour qu'il causât au pays un moindre mal et qu'il eût tout au moins une petite chance d'apporter une solution définitive.

Pourquoi avons-nous adopté cette position? Et pourquoi avons-nous recherché des modalités différentes de celles de la proposition Struye? C'est pour des raisons de politique, qui ne peuvent surprendre personne.

Notre hostilité résolue à l'égard de la consultation ne pouvait empêcher qu'après le 26 juin, une majorité était prête et l'est encore à la voter, puisque certains libéraux flamands ne faisaient pas mystère de leurs intentions, se disant décidés à apporter au P. S. C. les voix d'appoint nécessaires pour obtenir, ne nous en déplaise, le vote de la consultation populaire.

Nous avons donc raisonné de façon réaliste, dans l'hypothèse probable où la consultation populaire serait votée. Elle devait obtenir une majorité ne fût-ce que P. S. C. au Sénat; elle devait obtenir une certaine majorité à la Chambre grâce à l'appoint des quelques voix des libéraux flamands. Dans ces conditions, nous devions envisager le vote inévitable de la consultation populaire.

Je tiens à rappeler ce que nous avons pensé à ce propos, parce que, dans les explications que je vais donner, vous allez trouver une des raisons majeures pour lesquelles nous ne sommes pas actuellement au gouvernement, une des raisons majeures aussi pour lesquelles nous critiquons âprement, en ce moment, le projet en discussion et une des raisons aussi pour lesquelles nous croyons en conscience que, dans cette affaire, nous avons vu plus clair que les autres partis et plus particulièrement que les partis au pouvoir.

Je ne vais pas entrer dans plus de détails qu'il n'est nécessaire. Je crois que nos vues en la matière peuvent être ramenées à trois points essentiels.

Nous avons cherché avant tout une première garantie : l'accord préalable des trois partis nationaux, même si l'un d'entre eux — n'importe lequel — ne devait pas se trouver au gouvernement. Cet accord préalable devait porter, dans notre esprit, sur les modalités de la solution à intervenir lorsque la consultation populaire aurait été votée et serait organisée, lorsque donc le pays serait appelé à y participer.

Pourquoi avons-nous pensé de la sorte?

Nous avons été inspirés en premier lieu par l'expérience de l'Angleterre. En 1935, un roi d'Angleterre s'est mis en tête d'épouser une femme étrangère et divorcée. L'opinion britannique s'en est fortement émue. Il en est résulté une crise assez comparable, au moins par un côté, à celle qui nous confronte maintenant. On a vu alors que des conciliabules importants et de préférence gardés secrets se sont ouverts à Londres. Les hommes responsables de tous les partis y ont été mêlés et en particulier ceux du Labour Party, qui était dans l'opposition. Les Anglais, qui ont des traditions parlementaires et constitutionnelles plus anciennes et plus fortement enracinées que les nôtres, avaient compris qu'un tel problème n'était pas une question de majorité, qu'il devait se régler dans l'accord général de l'opinion organisée et représentée par les partis siégeant au Parlement. Le résultat a été la solution que vous savez et son acceptation par l'ensemble de la population britannique.

Ainsi, avec tact, avec discrétion, avec une grande sagesse, le gouvernement britannique a résolu une question touchant à la monarchie et à l'exercice des fonctions royales, et ce dans l'accord général de l'opinion publique du pays.

Nous avions conçu l'ambition, peut-être naïve, qu'en Belgique, il ne serait pas impossible d'arriver à une solution ayant ces hautes qualités et donnant cette haute référence à l'ensemble du pays. Nous l'avons dit et on a à peine écouté et certainement pas compris.

Nous avions un autre mobile. Il nous semblait qu'au moment où le pays allait être appelé à intervenir et où, par la volonté du P.S.C., il allait être engagé dans une aventure qui pouvait être dangereuse et redoutable à plusieurs égards, il eût été du plus haut intérêt de donner l'assurance qu'au moins la solution finale à intervenir serait présentée au pays sous la caution morale des trois partis nationaux. C'est la raison pour laquelle nous tenions à réaliser cette première condition.

Qu'en est-il advenu? L'idée était probablement très forte et en tout cas difficile à être contestée. Toujours est-il qu'elle a rencontré l'accueil sympathique de l'honorable M. Eyskens, aujourd'hui premier ministre, qu'elle a été chaleureusement appuyée par M. Devèze, depuis lors devenu ministre, et qu'elle se retrouve inscrite — au moins sous la forme d'un vœu — dans la déclaration ministérielle du 17 août.

Quant aux actes, qu'en est-il résulté? Le bilan en sera tôt tracé. Nous avons été priés une fois à une conversation sur cet objet.

Au cours de celle-ci, — vous allez être édifiés sur l'abîme qui sépare l'idée de sa réalisation, — on nous a demandé si nous serions disposés à adopter une attitude de neutralité bienveillante à l'égard de la consultation populaire qui serait votée sans notre appui. Nous avons évidemment répondu non.

On nous a demandé si nous serions d'accord pour ne pas faire campagne dans le pays avant la consultation populaire. Nous avons demandé, en retour, si l'on nous donnerait l'assurance qu'il n'y aurait plus de sermons léopoldistes dans les églises, qu'on ne ferait plus prier les enfants des écoles libres pour le retour du Roi bien-aimé. Nous avons demandé si l'on nous donnerait la garantie que le P. S. C. prendrait sérieusement en mains le contrôle des groupements léopoldistes, et s'il saurait faire observer par la presse catholique la même consigne de ne pas faire campagne. On n'a pas pu nous répondre et par conséquent nous n'avions pas à répondre à la question qui nous avait été posée.

Enfin, on nous a demandé si nous serions d'accord pour que la campagne se déroulât dans ce qu'on appelle volontiers « la dignité ». Nous avons répondu que nous mettrions toutes nos forces au service de la vérité.

Cela, et d'autre part l'attitude de MM. les libéraux, dont la tactique est désormais devenue « chacun pour son compte », aboutit à ce premier résultat que la consultation populaire demeure et demeurera jusqu'au bout l'initiative du seul P. S. C. et qu'elle restera un sujet d'âpres controverses entre les partis.

Vous voyez la distance qui sépare cela du modèle anglais qui nous avait inspirés. De sorte que, à l'heure actuelle, l'accord des trois partis est passé à l'état de souvenir et vous avez décidé, messieurs de la droite, de ne pas vous arrêter là et d'aller selon vos propres intentions et votre propre volonté à la consultation populaire, quoi que nous en pensions.

Nous avons cherché une deuxième garantie. Il est un peu plus malaisé de parler de celle-là publiquement, mais le moment est de dire franchement et honnêtement les choses, et je ne pourrais pas les passer sous silence.

Cette deuxième garantie, c'est l'acquiescement préalable du Roi lui-même aux modalités à intervenir à l'égard de la solution finale, plus exactement des diverses solutions qu'il était possible d'envisager. Nous pensions, en effet, qu'il ne suffit pas de consulter le pays, que c'est seulement après l'avoir fait que viennent les réelles difficultés, non seulement en ce qui concerne l'interprétation des résultats de ce singulier scrutin, mais surtout les déductions politiques à en tirer et surtout le choix des modalités selon lesquelles les solutions indiquées par ce scrutin devraient être réalisées.

Nous y attachions, quant à nous, une extrême importance. Ce fut une des raisons du voyage de MM. Spaak, Merlot et Spinoy à Prégny, en même temps que l'objet de plusieurs entretiens avec les délégués du P. S. C. à Bruxelles. Le résultat, c'est que nous nous sommes trouvés en présence, d'une part, d'un Roi qui ne voulait rien comprendre, rien admettre et rien discuter, d'autre part, d'un P. S. C. qui nous a révélé à cette occasion sa conception très particulière de la monarchie.

Malgré nos insistances, le P. S. C. nous a finalement déclaré qu'il ne pouvait pas se permettre, même par la voie de conseils respectueux, d'avoir seulement l'air d'influencer les décisions de Sa Majesté. Dans ces conditions, il n'y a pas de recherches d'un accord préalable du Roi, sur quoi que ce soit, mais seulement la note du 16 octobre, publiée conjointement par le premier ministre et par le secrétaire du Roi.

Interrogeant le premier ministre à la commission spéciale sur la portée et la signification exacte de cette note, nous avons appris que ce document ne marquait pas un accord entre le Roi et le gouvernement; qu'il était, en réalité, la juxtaposition des points de vue respectifs du Roi et du gouvernement et qu'il n'y avait accord que sur un seul point : l'idée d'organiser une consultation populaire.

En dehors de cela, cette note ne nous apporte pas l'ombre d'un arrangement, d'un acquiescement, d'un accord de principe réalisé entre le Roi et le gouvernement. Ceci, dans notre opinion, est grave et véritablement inquiétant. Je vais tenter d'expliquer pourquoi.

Le Roi a fait savoir à l'honorable premier ministre qu'il arrêtait l'indication chiffrée du jugement à 55 %. Il n'y a qu'une façon d'interpréter cela. C'est que, si le résultat donne 55 p. c. de votes en faveur de la thèse royale, le Roi sera prêt à rentrer.

D'autre part, le gouvernement, je l'imagine, voudra réunir les Chambres. C'est une procédure nécessaire pour appliquer la loi du 18 juillet 1945, qui est l'instrument par lequel on peut mettre fin à la Régence et inviter le Roi à remonter sur le trône. On nous a abondamment dit à la commission spéciale et ici, en séance publique, que la consultation populaire n'était pas un plébiscite, qu'elle n'était pas une indication déterminante, qu'elle ne tracerait pas sa voie au parlement, que ce dernier restait maître de sa décision.

Ceci, messieurs, est une plaisanterie. Le jour où l'on réunira les Chambres, il y aura un fait politique qui aura le pas sur toute autre considération. C'est que, dans les Chambres réunies, depuis le 26 juin, le parti social chrétien dispose désormais de 7 voix de majorité. Par conséquent, convoquer les Chambres réunies et les rendre juges de la situation, cela signifie très clairement que c'est le parti social chrétien qui arbitrera la situation. Dans ces conditions, le contrôle parlementaire ne s'exercerait que dans la pure forme.

Il y a évidemment un obstacle possible à l'application de cette procédure : c'est que les ministres libéraux, qui parlaient comme nous de 66 % et qui parlaient comme nous de 50 % dans chacune des régions, aient à choisir entre leurs portefeuille et l'acceptation de s'incliner devant l'arbitrage souverain du parti social chrétien. Je n'irai pas plus loin. Nous verrons bien ce qui se passera, si l'hypothèse se confirme.

D'autre part, on peut scruter la note du 16 octobre dans tous ses détails : il n'est pas possible de contester ce que je vais dire. Si le résultat de la consultation est inférieur à 55 %, le Roi fait à ce sujet une déclaration. Il dit que, dans ce cas, il « n'envisage pas de reprendre l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels ». Nous avons interrogé le chef du gouvernement à ce sujet. Il nous a répondu que cela signifiait l'abdication.

Je peux faire preuve de la meilleure volonté du monde, avoir les préjugés les plus favorables à l'égard de la déclaration de l'honorable premier ministre, il ne m'est pas possible de considérer cette réponse autrement que comme une affirmation présomptueuse de la part du chef du gouvernement. Il m'est impossible de ne pas sentir, dans les termes mêmes dont le Roi s'est servi, une restriction mentale. Il ne dit pas qu'il abdiquerait. Il dit qu'il n'envisagerait pas de reprendre l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels. Il en résulte qu'il n'est pas du tout démontré qu'en cas de résultat négatif de la consultation populaire, le Roi vienne à abdiquer.

Et, chose en tout cas certaine, c'est que le P. S. C. ne désarmera pas pour si peu. Le P. S. C. — j'en ai été le témoin et je n'hésite pas à apporter mon témoignage sur ce point — ne s'est jamais engagé, ni sur un principe, ni sur un chiffre; d'un bout à l'autre des négociations auxquelles j'ai pu été mêlé, il a refusé de prendre toute espèce d'engagement à l'égard de l'avenir.

Par conséquent, si le résultat de la consultation populaire n'est pas de 55 p. c., le P. S. C. a, d'avance, réservé sa liberté d'appréciation et de manœuvre. Il en résulte que, dans cette éventualité, l'hypothèque royale ne sera pas levée et qu'elle continuera à empoisonner la vie politique de notre pays.

Pour le cas où je me tromperais sur ces divers points et pour le cas où la consultation populaire, interprétée sur la base de ce que nous connaissons à l'heure actuelle, inciterait le Roi à l'abdication, des problèmes énormes et extrêmement graves et délicats se poseraient, pour lesquels nous n'apercevons pas l'ombre d'un commencement de solution. Je n'en indiquerai que deux.

Si l'aboutissement final de ce que vous voulez faire est l'abdication, comment celle-ci sera-t-elle obtenue et qu'en résultera-t-il? Est-ce que pour abdiquer le Roi fixera des conditions? Est-ce qu'il exigera de rentrer d'abord au pays? Voudra-t-il un délai pour abdiquer? Voudra-t-il, par une mesure qu'il qualifiera de réparatoire, exercer encore ses fonctions pendant un certain temps, afin de laisser s'écouler un intervalle entre la consultation et l'abdication? Nous n'en savons absolument rien. Or, mesdames, messieurs, il me suffit de faire deux réflexions pour vous faire toucher du doigt l'exceptionnelle gravité de cette lacune dans la méthode qu'il vous a plu de choisir.

En premier lieu, si le Roi rentre alors que la consultation populaire ne lui a pas été indiscutablement favorable, ne vous fiez pas trop à ce qui peut arriver dans le pays. Il n'est pas du tout démontré que l'opinion publique, dans son ensemble, fera confiance et qu'elle prendra patience. C'est courir un risque grave que de s'engager dans une procédure semblable.

D'autre part, ne pensez-vous pas que, pour franchir ce cap difficile, pour résoudre cette question si épineuse et qui peut avoir des conséquences extrêmement fâcheuses pour le pays, il ne serait pas indispensable de se souvenir de l'exemple anglais de 1935 et de régler les modalités par l'accord des trois partis nationaux?

Or, vous avez dédaigné cette idée au mois d'août. (*Signes de dénégation de M. le premier ministre.*)

Oui, monsieur le premier ministre, vous l'avez accueillie du bout des lèvres; vous avez eu la bonté de l'inscrire dans votre déclaration ministérielle. Après quoi il ne s'est plus rien passé d'autre que la misérable entrevue que j'ai relatée tout à l'heure et qui ne répondait pas du tout à une réalisation quelconque de ce qu'il y a dans votre déclaration ministérielle, qui est restée absolument lettre morte sur ce point essentiel.

Au-delà de l'abdication, il y a le problème de la succession au trône. Nous avons essayé d'interroger le gouvernement à ce sujet, et il nous a répondu — voyez comme c'est malin! — : la Constitution prévoit l'ordre de succession au trône et le Prince héritier est majeur. Comme si nous ne savions pas ces choses élémentaires! Notre curiosité portait sur tout autre chose. Le jeune prince Baudouin vit éloigné de Belgique depuis plusieurs années; il est à l'âge où il convient qu'il se forme à la mission qu'il devra un jour exercer. Il ne me paraît pas croyable que la Belgique accepte que la formation du successeur au trône se fasse à l'étranger, dans une ambiance qui ne peut pas être à l'ombre de tout reproche ni de toute inquiétude.

Il me paraît que la majorité n'empêche pas qu'il faille prévoir un délai. Avant que le Prince héritier exerce effectivement les attributions de la Couronne, il faut tout de même qu'il ait fait le raccord, pris le contact avec les forces vives du pays et qu'il sache dans quel cadre il se meut, et comment il doit exercer son métier.

Cela non plus ne doit pas être laissé au hasard, ni à la seule appréciation d'un grand parti qui se trouve au pouvoir; cela non plus ne peut pas être accaparé par un parti, parce qu'après la crise grave que nous venons de traverser, — et qui n'est pas encore finie, — il serait extrêmement imprudent de traiter le Prince héritier d'une manière que ressemblerait à une espèce d'annexion par un parti, — je m'adresse ici au P. S. C., en l'invitant à y réfléchir, — d'une manière qui ressemblerait à une espèce de partie liée avec un parti, ce qui pourrait faire ressurgir la question royale sur un autre plan et pour d'autres motifs.

De tout cela, rien n'est prévu; de tout cela, je puis affirmer qu'il n'est pas du tout envisagé que l'accord des trois partis tendra à résoudre le problème.

Résultat? Si l'on voit au-delà de la consultation populaire, il est impossible de ne pas conclure qu'elle se présente comme un véritable saut dans l'inconnu.

Enfin, troisième garantie que nous avons cherchée, c'était, au bout de nos tribulations, quelles qu'elles fussent, la certitude de l'approbation finale d'une importante majorité du corps électoral. Cette expression n'est pas de moi, mais du Roi lui-même. Il l'a employée dans une lettre qu'il a adressée, le 16 janvier 1946, au premier ministre de l'époque, M. Van Acker.

En une autre circonstance, le Roi a parlé d'une majorité indiscutable. Il ne s'est jamais expliqué sur la signification plus ou moins précise de ces termes, et il nous a paru, quant à nous, essentiel de les définir.

Nous avons dit : 66 p. c.; dépouillement régional : 50 p. c. dans chacune des trois régions du pays, la Flandre, Bruxelles et la Wallonie.

Il y a eu une certaine confusion dans les esprits à cet égard, et je crois donc utile que je me mette en devoir de préciser les choses.

Il est bien vrai que M. Spaak, à un certain moment, plus précisément dans l'après-midi du 6 août, a pris sur lui, à titre personnel et dans un désir de conciliation qui ne vous étonnera pas de sa part, de tempérer sa position sur ce point. Il a suggéré, cette après-midi du 6 août, dans le cabinet de M. Eyskens, alors formateur, ayant réuni autour de lui les négociateurs des trois partis, une formule quelque peu différente : 60 p. c. et le dépouillement national.

L'argument de M. Spaak était le suivant : si l'on prescrit une majorité importante, réellement importante, qu'elle soit de 66 p. c. ou de 60 p. c., il n'est plus très important de savoir de quel côté vont venir les oui ou les non, d'autant plus que le dépouillement régional est une arme redoutable, qui peut avoir des conséquences graves pour le pays. C'est une façon de montrer la dissension qui existe entre les Belges à propos de la question royale; cela risque d'accuser par des chiffres les divergences d'opinion profondes qui divisent Flamands et Wallons notamment.

C'est un risque terrible de voir se dresser l'une contre l'autre les deux parties du pays.

Ce point de vue était honnête, il était sincère, il était sérieux, il était visiblement inspiré d'un grand souci de l'intérêt national. C'est bien la raison pour laquelle une dictature que vous connaissez bien ne s'est nullement exercée aux dépens de M. Spaak, parce qu'il avait pris l'initiative de proposer cette formule au cours d'une négociation. Mais je suis contraint par la vérité de dire que si nous avons parfaitement compris le mobile très honorable qui animait M. Spaak, lorsqu'il a fait cette proposition, le parti socialiste ne l'a néanmoins pas suivi. La démonstration en a été faite le jour même. Le soir du 6 août, en effet, le bureau du parti socialiste a arrêté définitivement les termes de la réponse qu'il a faite au message du Roi, apporté la veille à Bruxelles.

Dans sa réponse au message du Roi, vous trouverez un rappel précis de la position socialiste : 66 p. c. pour toute la nation, et 50 p. c. par région. Ce point de vue a été confirmé par notre conseil général et par le congrès du parti.

Par conséquent, j'espère que j'ai assez clairement expliqué la position de M. Spaak à ce moment, pour qu'il n'y ait aucune confusion possible et qu'on ne continuera pas à dire que le parti socialiste aurait varié à l'égard de cette question.

Pourquoi 66 p. c.? On nous taxe d'inconséquence à ce propos. On nous fait remarquer que la loi de juillet 1945, qui consacre la Régence, a été votée à la majorité simple. On nous demande pourquoi le retour du Roi par la voie de la consultation populaire devrait requérir la majorité des deux tiers.

Notre réponse est la suivante : la loi de 1945 a consacré la Régence, qui est par définition un régime de transition, qui n'altère en rien les fondements essentiels de l'organisation politique du pays. La consultation populaire porte sur autre chose; il s'agit de juger dans ses actes et attitudes un Roi qui est contesté, dont on a pu dire qu'il a rompu le 28 mai 1940 le pacte qui l'unissait à la nation, qui a vécu éloigné de notre patrie pendant dix ans et autour duquel a surgi un conflit moral et politique, peut-être le plus grave que la Belgique ait connu tout au long de son histoire. Excusez-moi, je ne suis pas un juriste, je manie peut-être certains mots avec un peu d'hésitation, et alors je ne sais pas si l'on peut appeler cela un problème constitutionnel. En tout cas, c'est un problème qui a la gravité des problèmes constitutionnels, et alors, il ne nous paraît pas possible de se contenter d'une majorité simple ou de guère davantage qu'une majorité simple.

D'autre part, si une consultation populaire organisée sur cette base donnait un résultat positif, alors ne pensez-vous pas que devant un résultat de cette ampleur, 66 p. c. ou davantage, l'indication du pays serait nettement indiscutable et que, dès lors, il ne resterait qu'à s'incliner devant le sentiment du pays et à chercher sur cette base une solution définitive qui mettrait enfin un terme à la question royale?

Il y a un troisième argument : dans notre droit public, on ne connaît que deux majorités : la majorité simple, sur la base de laquelle nous votons des lois, et la majorité constitutionnelle, qui est requise chaque fois qu'il s'agit de toucher à la charte fondamentale qui est la base même de l'organisation politique du pays.

Tout autre chiffre que les 50 p. c. ou les 66 p. c. risque fort d'apparaître comme une spéculation. En l'occurrence, c'est une spéculation, et je m'étonne qu'elle ait pu échapper à la perspicacité de qui que ce soit en Belgique.

Messieurs, 55 p. c. du total des votes valablement émis? Ce sont les termes mêmes dont le Roi se sert et que nous rapporte la note du 16 octobre. Vous devez le savoir : à chaque élection en Belgique, il y a un déchet de 10 p. c. ou davantage. Ces 10 p. c. représentent des électeurs absents, qui ne se dérangent pas ou qui sont dans l'impossibilité de voter, des bulletins blancs, c'est-à-dire des abstentions ou des bulletins nuls, que l'électeur gâche en les utilisant mal. Le montant de ces déchets est, à chaque élection, de 10 à 13 p. c. L'arithmétique enseigne que 55 p. c. des votes valablement émis signifie 49 p. c. du corps électoral.

Imaginez que, soit par hasard, soit par l'effet d'une propagande quelconque, il y ait à cette consultation plus d'absents, plus d'abstentionnistes et plus de bulletins nuls qu'à une élection ordinaire. Imaginez que le coefficient de déchets atteigne 20 p. c. Alors, le 55 p. c. des votes valables devient 44 p. c. du corps électoral pris dans son ensemble.

Est-il décemment permis de prétendre que ce chiffre représenterait l'importante majorité du corps électoral, la majorité indiscutable que le Roi a lui-même indiquée et devant laquelle il entendait vouloir s'incliner?

**M. Mellaerts.** — Les abstentions joueront pour tous les partis.

**M. Buset.** — La question n'est pas là, monsieur Mellaerts, et je n'entends pas dire que les catholiques vont tous, comme un seul homme, voter pour le Roi. Je suis convaincu du contraire, car j'ai rencontré assez de catholiques, dans les milieux que je fréquente, qui n'entendent pas accepter, ni la férule du parti social chrétien, ni les conseils du clergé catholique à cet égard.

Ne vous targuez pas d'avance de pouvoir mobiliser, en faveur de votre thèse, toutes les voix que vous avez eues au 26 juin. (*Interruption de M. Harmel.*)

Je reconnais cependant avec vous que les autres partis pourraient aussi avoir un déchet et j'en vois déjà la perspective dans l'arrondissement de M. Lahaye, dans l'arrondissement de M. Sabbe, dans l'arrondissement de ce glorieux collègue qui n'est jamais là quand il s'agit de voter, le député libéral de Termonde M. De Wilde, et peut-être ailleurs encore. (*Interruptions sur les bancs du parti social chrétien.*)

**M. le président.** — Il est trop tôt pour répondre, messieurs!

**M. Buset.** — Pour répondre à l'observation de M. Mellaerts, je dirai simplement, tout en m'interdisant de faire des pronostics, que toutes les voix du parti social chrétien ne vont pas se traduire par des « oui » et que les déchets, les absents, les abstentionnistes et les gâcheurs de bulletins ne vont pas se trouver tous du côté des socialistes, communistes ou libéraux. La question n'est pas là.

Quelle que soit l'origine des mauvais bulletins, quelle que soit la tendance politique de ceux qui s'abstiendront ou qui ne viendront pas à la consultation, un fait compte, celui sur lequel j'appelle votre attention : s'il y a 10 p. c. de déchets, comme au 26 juin dernier, les 55 p. c. des voix de Sa Majesté ne seront qu'un pauvre 49 p. c. du corps électoral; s'il y a 20 p. c. de déchets, les 55 p. c. des voix de Sa Majesté ne seront qu'un misérable 44 p. c. du corps électoral. Ce fait nous autorise à mettre un solide point d'interrogation sur les résultats de la consultation populaire...

**M. Th. Lefèvre.** — A ce compte-là, les travaillistes anglais ne devraient pas être au gouvernement.

**M. Buset.** — Je vous demande bien pardon, il n'y a aucune comparaison possible.

**M. Fayat.** — En effet, la question n'est pas là. C'est le P. S. C. qui veut le retour du Roi. C'est donc le P. S. C. qui doit nous dire si oui ou non il entend faire rentrer le Roi si le Roi ne rallie que 44 % du corps électoral. (*Interruptions.*) Dites-nous ce que vous feriez dans ce cas.

**M. Buset.** — Je crains véritablement de n'être pas compris. Mon argument est le suivant : Dans les pays à suffrage universel, les citoyens connaissent le système électoral qui y est appliqué. Ce système électoral, c'est la représentation proportionnelle, comme chez nous, ou bien c'est le scrutin uninominal, comme en Angleterre. Tous les partis sont logés à la même enseigne; c'est la même application électorale pour tous. Les citoyens sont invités à choisir entre les partis. C'est une chose dont la plupart ont une certaine et parfois même une longue habitude. Il leur est libre de s'abstenir. Il leur est libre de se mettre en contravention, libre de ne pas aller voter. Mais tout cela est neutralisé à la longue parce que cela se répète tous les quatre ans ou tous les six ans. C'est une procédure régulière et périodique.

Or, dans le cas qui nous occupe, vous prenez vous-mêmes la peine de nous le dire, il s'agit d'une question exceptionnelle. Cette consultation n'aura lieu qu'une seule fois et sa solution sera définitive. Dans une élection ordinaire, — je suis préoccupé de me faire comprendre à ce sujet, car vous traitez cette question comme si elle n'avait aucune espèce d'importance, — compte tenu du suffrage universel, du système électoral, du mode de répartition des sièges dans les Chambres qui composent le parlement, les règles du jeu sont les mêmes pour tout le monde. Par conséquent, il n'y a pas de surprise possible. Mais ici, il s'agit d'une consultation exceptionnelle, faite une fois pour toutes. Elle se départit des règles habituelles en la matière. Il ne s'agit plus de 50 p. c., il ne s'agit plus d'un système de proportionnelle. Il s'agit d'indications venant de tous les partis et de toutes les régions du pays. Le Roi l'avait senti. En 1946, il avait dit lui-même « une importante majorité du corps électoral », c'est-à-dire une majorité de citoyens et de citoyennes qui lui auraient dit : « Sire, rentrez. »

Maintenant, c'est chose visiblement différente. Le Roi, qui n'est pas moins politicien que nous, je le crois, a changé sa formule. Il ne parle plus de « majorité importante » du corps électoral, il parle de la majorité des votes valablement émis. La différence ne saute-t-elle pas aux yeux? Il ne s'agit plus pour le Roi d'une importante majorité, d'une majorité indiscutable. Et ici, nous assistons à une farce saumâtre, car, je le répète, dans de telles conditions, les 55 p. c. tomberaient au chiffre vraiment misérable de 44 p. c.

Ainsi l'indication donnée par le Roi, à plusieurs reprises, aux différents gouvernements, n'est pas respectée et il est impossible d'échapper à la constatation que l'on se trouve en présence d'une spéculation qui doit permettre à un parti qui détient provisoirement la majorité de ramener en Belgique un roi, au besoin dévalué par le mode de scrutin que vous avez choisi. (*Interruptions sur les bancs du parti social chrétien.*)

**M. du Bus de Warnaffe.** — Dans une élection ordinaire, le résultat est également déterminé en ne tenant compte que des votes valables.

**M. Buset.** — Si j'étais soucieux de vous jeter des citations dans les jambes, monsieur du Bus de Warnaffe, je pense que je trouverais dans mes papiers de quoi vous confondre avec vos opinions émises sur le caractère de la consultation populaire.

**M. du Bus de Warnaffe.** — Vous pouvez lire ces citations, monsieur Buset.

**M. Buset.** — Un mot, si vous le voulez bien, en ce qui concerne le dépouillement régional. Nous insistons sur ce point parce qu'il est établi depuis longtemps que l'opinion de nos trois régions n'est pas pareille et qu'il importe, si l'on prétend être instruit sur l'état de l'opinion du pays, de connaître la façon dont la Flandre, Bruxelles et la Wallonie vont s'exprimer.

Messieurs, vous répondrez sans doute que vous avez trouvé la formule consistant en un dépouillement par arrondissement. Nous discuterons cela quand nous examinerons l'article où cette procédure est envisagée. Laissez-moi vous dire maintenant que vous vous croyez malins en ayant choisi le scrutin d'arrondissement. Les intentions qui vous animent sont nettement visibles.

A une élection ordinaire, le dépouillement se fait par canton. Nous sommes tous intéressés à connaître la position de chacun des cantons du pays. Maintenant, on va directement au chef-lieu de l'arrondissement. Une des conséquences — il n'est pas possible d'expliquer autrement la chose — est de rendre impossible la connaissance de ce que dira Bruxelles. L'opinion de la capitale sera noyée dans celle de l'arrondissement. Le Pajottenland viendra brouiller les résultats de la ville. (*Rires.*)

Il est certain que le résultat de Bruxelles, en tant que capitale, est d'une importance énorme au point de vue politique. Peut-être sera-t-il décisif quant à l'interprétation correcte des résultats de la consultation populaire.

Dans tous les cas, je note que vous avez pris soin de le noyer en renonçant au dépouillement par canton et en passant d'emblée au scrutin d'arrondissement.

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — Tous les partis au Sénat l'ont voulu. Cela a été décidé à l'unanimité. A cet égard, je pense comme l'honorable M. Spaak.

**M. Buset.** — Mais, monsieur le ministre de l'intérieur, il y a une seconde malice. Vous avez refusé, sur ma proposition à la commission spéciale, de faire connaître les résultats de la consultation pour l'ensemble des arrondissements de Flandre, de Bruxelles et pour l'ensemble de la Wallonie. Vous avez déclaré que c'était uniquement une addition que tout le monde pouvait faire. Entre-temps, j'ai reçu, comme vous tous, le volume expédié par vos services, donnant les résultats des élections du 26 juin. Là est appliquée la méthode que vous comptez utiliser pour la consultation populaire. Nous pouvons donc consulter cet ouvrage pour connaître le résultat par arrondissement, mais nous devrions nous livrer à des calculs compliqués pour savoir ce que cela a donné par province et beaucoup plus compliqués encore pour connaître ce que cela a donné pour le pays.

Un des arguments qui vous gênent le plus, c'est que la Wallonie est opposée au Roi et à son retour. En faisant le scrutin par arrondissement et en refusant la totalisation par région, voici — je le dis d'avance — ce que vous allez faire. Vous allez probablement enregister un résultat favorable dans le Luxembourg; vous allez peut-être en enregistrer un favorable dans une partie du Namurois; vous allez très certainement — et c'est une chose que je ne vous envie pas — avoir un résultat massivement favorable dans les cantons rédimés. Ensuite, vous vous emparerez de ces chiffres pour démontrer que nous avions tort, vous prétendrez que la Wallonie n'est pas unanime, et qu'il n'est pas vrai qu'elle soit opposée au retour du Roi.

Vous feindrez d'ignorer des choses que vous savez pourtant bien, c'est que la province de Hainaut et l'arrondissement de Nivelles et la province de Liège comptent au moins cinq fois plus d'habitants que les cantons et provinces dans lesquels vous espérez glaner vos résultats favorables, et que si l'on fait la moyenne pour l'ensemble de la Wallonie, ce sera la condamnation sans phrases du Roi, par l'opinion wallonne.

C'est pourquoi vous allez brouiller cela, d'abord en abandonnant le dépouillement par canton et, ensuite, en refusant la publication des résultats par région, comme nous l'avons demandé.

Enfin, un dernier mot. Pourquoi 50 % par région? Mais, messieurs, cela tombe sous le sens. Il n'est pas imaginable qu'un Roi discuté, un Roi contesté, rentre au pays sur l'appel d'une région et contre l'avis formel des deux autres.

Il n'y a des chances de pouvoir reconstituer l'union nationale et la concorde autour du trône que si le titulaire est au moins approuvé par la moitié des électeurs et électrices de chacune des régions d'un pays comme le nôtre.

Voilà, messieurs, les raisons pour lesquelles nous n'avons été, au cours des négociations de juillet et d'août, satisfaits sur aucun des points que nous avions fait valoir. C'est une des trois raisons pour lesquelles nous avons refusé d'être avec vous au gouvernement. Ce sont les raisons principales pour lesquelles nous avons soumis votre projet de consultation populaire à une critique impitoyable.

C'est une des raisons pour lesquelles nous avons présenté des amendements, au Sénat, d'une part, et à la commission spéciale, d'autre part.

C'est là l'ensemble des raisons pour lesquelles nous trouvons que la formule que vous avez choisie pour cette consultation populaire est la plus équivoque, la plus détestable et la plus dangereuse qui soit.

Elle n'a peut-être pas une chance sur dix de nous apporter une solution définitive dans l'apaisement, et c'est pourquoi nous ne pouvons faire autre chose que de passer condamnation, sans appel, à l'égard de cette consultation.

Enfin, messieurs, si je puis avoir encore la patiente et la bienveillante attention de l'assemblée pendant quelques moments, je voudrais passer à un autre sujet.

Quand nous avons fait ces critiques, notamment à la commission spéciale, on nous a demandé : Avez-vous une autre solution? Existe-t-il un autre moyen de sortir de l'impasse? C'est à ces questions que je voudrais répondre, en indiquant qu'il y a plusieurs solutions et qu'il dépend de notre clairvoyance et de notre courage politique de choisir celle qui peut convenir.

Une première solution serait une solution provisoire, notamment le maintien du statu quo. A l'heure actuelle, il n'y a pas de solution parlementaire du problème royal à laquelle une grande majorité de de l'opinion publique puisse se rallier. Il n'y a pas de solution politique en vue tant que, de trois choses l'une : ou bien le P. S. C. n'aura pas obtenu la majorité absolue; ou bien le parti libéral n'aura pas complètement retourné sa veste; ou bien on ne sera pas arrivé à un accord des trois partis sur la solution à intervenir.

Tant que l'une de ces éventualités ne s'est pas produite, il n'y a pas de solution politique en vue. D'autre part, le pays reste profondément divisé sur la question royale, plus profondément qu'il ne l'est sur aucun autre problème.

En revanche, le pays s'accommode parfaitement de la Régence. C'est vous qui prétendez que nous vivons dans un état de crise constitutionnelle. C'est vous qui prétendez qu'il est devenu essentiel de sortir de cet état de crise.

Quels sont les arguments que vous faites valoir?

Au niveau des notions de droit, vous nous dites qu'il est grotesque que le régime actuel se perpétue parce qu'on invoque toujours le motif de l'impossibilité de régner par le fait de l'ennemi. Avez-vous fait assez de discours et écrit assez d'articles pour dénoncer l'inanité de ce « fait de l'ennemi » pour justifier l'impossibilité de régner? Je fais appel à votre bonne volonté. Soyons de bon compte, ne tournons pas autour des problèmes et reconnaissons ensemble que, depuis longtemps, cette mention est devenue une simple fiction, acceptée par vous autant que par nous et acceptée surtout par vous pour de plus sérieuses raisons que par nous.

En effet, la notion de l'impossibilité de régner par le fait de l'ennemi a été liquidée par l'initiative du Roi lui-même, qui, étant libéré, a invoqué son état de santé pour ne pas rentrer; quelques jours après, il a invoqué l'impossibilité pour lui de former un gouvernement. Je crois que cette impossibilité-là demeure valable. Nous avons constamment déclaré qu'il y avait impossibilité morale et politique de régner. Morale, parce qu'il y a divorce entre le Roi et une grande partie de l'opinion publique; politique, parce que la rentrée du Roi nous plongerait dans une crise politique peut-être inextricable.

Mais vous n'avez pas voulu, quand M. Rolin vous l'a proposé, supprimer la mention « par le fait de l'ennemi », et vous n'eussiez jamais consenti à la remplacer par d'autres mots, par exemple « l'impossibilité morale et politique ». Vous savez bien — et vos ministres en particulier — que cette mention n'a subsisté que parce qu'il ne pouvait pas vous convenir ou de la supprimer ou de la changer. Si elle subsiste, c'est entièrement de votre faute. Nous étions prêts soit à la supprimer, soit à la remplacer par autre chose, soit à dire franchement qu'il s'agissait de l'impossibilité morale et politique.

Vous avez dit et vous répétez que la loi de juillet 1945 est inconstitutionnelle. Je prends acte de certaines constatations. Le Roi a reconnu qu'elle était constitutionnelle. En tant que parti, vous ne le contestez plus désormais et, dans ce débat, il a fallu M. Lahaye pour revenir à la tribune avec la conception de l'inconstitutionnalité de cette loi. C'est une référence comme une autre.

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — Il n'est pas seul à le penser.

**M. Philippart.** — Je le pense aussi.

**M. Buset.** — Mais par-delà le droit, interrogeons les faits.

Je crois qu'il est incontestable que la Régence a fait ses preuves en Belgique. Depuis qu'elle dure, c'est-à-dire depuis la fin de 1944, le pays vit normalement; il a supporté la plupart des épreuves de la guerre; il a redressé son économie au point d'être cité en exemple à l'Europe; il a rétabli son prestige et son crédit moral à l'étranger; il a prospéré et préservé sa paix intérieure.

Quant au Régent, je crois pouvoir dire qu'il est au-dessus de tout reproche, et je vais en parler avec une entière objectivité. Il se fait que je ne suis pas parmi ceux qui ont voté en sa faveur quand il s'est agi de le désigner. Par conséquent, je ne suis pas de parti pris en la matière, et c'est seulement l'expérience, l'observation impartiale des faits qui m'autorisent à dire ce qui suit.

Il me paraît au-dessus de toute critique que, dans les circonstances horriblement difficiles de l'après-guerre, le Prince-Régent a courageusement pris ses responsabilités. Il a exercé la mission qui lui était dévolue avec tout le tact et toute la discrétion souhaitables. Il n'a heurté aucune opinion dans le pays. Il a scrupuleusement observé les règles constitutionnelles, ainsi que nos traditions politiques, et je crois pouvoir dire que, quoi qu'il arrive, il a droit à la gratitude nationale pour les immenses services qu'il a rendus au pays.

Et voilà que vous ne voulez plus de ce système, voilà que vous dites que c'est intolérable, que cela doit cesser, qu'il faut, à tout prix, une solution définitive. La raison? C'est que vous commencez à constater qu'au fur et à mesure que le temps passe, les chances de ramener sur le trône, en Belgique, le roi Léopold III vont s'amincissant de semaine en semaine et de mois en mois, et peut-être craignez-vous que cela n'aille jusqu'à l'indifférence totale et définitive. C'est là la raison pour laquelle, avec l'appui de quelques libéraux flamands, vous risquez de lancer le pays dans l'aventure de la consultation.

La deuxième solution est la solution différée.

Pourquoi, messieurs de la droite, n'attendez-vous pas d'avoir la majorité absolue? Avant le 26 juin, vous la donniez au pays comme une certitude. Nous avons tous encore le souvenir de votre slogan publicitaire : Majorité P. S. C., une certitude!

**M. Vergels.** — Nous n'avons pas fait si mal que cela!

**M. Buset.** — Et comme le dit M. Vergels, vous n'avez pas fait si mal que cela. Vous avez même eu une veine de pendu et je vous expliquerai en quoi. Vous gagnez un peu moins de 1 p. c. des voix. En effet, vous passez de 42.5 à 43.5 p. c. Mais vous avez, au préalable, augmenté le nombre de sièges dans cette Chambre et, par conséquent, au Sénat. Il y a, dans ce pays, un régime électoral qui accorde une prime au parti le plus fort, et, totalisant tous ces avantages, vous obtenez moins de 44 p. c. des voix dans le pays. Cependant, vous avez la majorité absolue au Sénat et vous l'avez ici à 2 voix près, de sorte que vous êtes presque au bout de vos efforts pour obtenir cette fameuse majorité absolue.

Maintenant que vous êtes vraiment à portée de cette majorité absolue, je veux être bon prince et vous dire comment il faudrait vous y prendre.

Il vous suffit, pour avoir la majorité absolue, de gagner deux ou trois sièges dans cette Chambre. Pour cela, il suffit de déplacer 200,000 voix dans le pays. Alors, messieurs, faites préalablement vos preuves au gouvernement, faites devant le pays la preuve que c'est vous qui pouvez le mieux gouverner la Belgique. Dès que cette preuve aura pu être établie, en y ajoutant la propagande qu'il faudra et pour laquelle je vous fais confiance, dissolvez le parlement, allez aux élections, tentez votre chance, et, alors, si vous réussissez, vous n'aurez peut-être pas la majorité dans le pays, — je crois que vous ne l'aurez jamais, — mais vous aurez une fraction très importante du pays avec vous et vous aurez au moins la majorité dans l'arithmétique parlementaire, ce qui vous mettra en mains cette force politique dont M. Harmel parlait l'autre jour avec tant de complaisance. Et alors, vous vous servirez de cette force politique pour appliquer votre solution, pour imposer votre solution d'autorité.

Et ne craignez rien, M. Segers nous a administré la preuve de ce dont il était capable!

Il peut contingenter l'usage de la parole au micro des stations nationales. Il peut arrêter la correspondance qui n'a pas sa faveur politique, et nous allons l'interpeller à ce sujet. M. De Vleeschauwer a la réputation d'être un homme à poigne. Il a le contrôle des gouverneurs, des bourgmestres et de la gendarmerie. Après cela, il vous suffit de mettre un des vôtres — et peut-être un ancien collaborateur — à la défense nationale pour avoir le contrôle de l'armée ou peut-être à la justice pour organiser la répression de ce que nous pourrions faire pour protester contre l'emploi de votre force politique. C'est une solution à la portée de vos désirs et de vos responsabilités.

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — Nous n'avons pas l'esprit mal tourné comme vous.

**M. Bohy.** — Le blocage de certaines correspondances est un fait acquis.

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — Pas chez moi!

**M. Bohy.** — Chez le ministre des transports.

**M. Buset.** — Autre solution : appliquez la loi du 19 juillet 1945. Vous en avez la possibilité. Dans les Chambres réunies, vous avez sept sièges de majorité. Par conséquent, vous pouvez compter sur une majorité suffisante et certaine. A vos sept sièges, vous pouvez même ajouter le concours empressé de M. Lahaye, le concours bienveillant de M. Sabbe pour des raisons qui nous échapperont sans doute éternellement, parce que je n'ai jamais rien compris à ce qu'il nous a expliqué, et l'absence providentielle de M. De Wilde et d'autres encore.

Convoquez donc les Chambres en assemblée commune. Appliquez la loi de 1945. Dites que la régence a pris fin et invitez le Roi à remonter sur le trône. Vous ne le voulez pas, parce que vous dites que vous ne voulez pas que Léopold III serait alors le Roi d'un parti? Je voudrais vous ôter ce scrupule, mais il est peut-être trop tard : Léopold III est incontestablement le Roi du P. S. C.

Alors, ne vous arrêtez pas à cela. Nous vous avons ici-même, à plusieurs reprises, défié d'appliquer la loi de 1945. Je renouvelle ce défi. Ainsi donc, ignorez nos craintes, passez outre, tranchez dans le vif et acceptez volontairement de prendre, devant le pays et l'histoire, la responsabilité de ce qui pourra en résulter.

La quatrième solution, celle que nous appelons, sans hésitation, la solution courageuse, c'est l'abdication.

Je sais ce que vous répondrez : « Cela ne dépend pas de nous, mais du Roi. » C'est un pur sophisme politique. Cela dépend de vous, — P. S. C., — parce que le jour où vous retirerez à ce Roi votre appui massif, que lui restera-t-il à faire, sinon d'abdiquer?

Vous n'adoptez pas cette solution, mais en ce moment qui est grave et où nous allons à une aventure, il est de mon devoir d'indiquer sommairement, comptant sur mes collègues pour étoffer ce que je vais dire, les raisons du parti socialiste, qui est convaincu que l'abdication est la seule solution à la fois possible et conforme aux intérêts nationaux.

Je voudrais prendre la peine de vous en parler en m'efforçant de montrer que ce ne sont pas des vues partisanes en la matière et que, peut-être, nous rendrons un immense service au pays si c'est nous qui l'emportons.

Qu'avons-nous donc contre Léopold III? M. Larock vous l'a expliqué, ce n'est pas une querelle personnelle que nous lui cherchons. Observation impartiale des faits, et, au nom de cette observation, condamnation, sur laquelle nous ne pouvons plus revenir, d'un Roi qui a failli de multiples façons à son devoir.

Léopold III a été le chef de notre armée en 1940. Comme chef d'armée, il s'est trompé. Il s'est lourdement trompé.

En disant cela, je ne songe pas aux faits militaires de la capitulation. Cette capitulation, nous ne l'avons pas mise en cause, quoi que vous disiez. Nous nous rendons parfaitement compte qu'étant donné toutes les circonstances du moment, la capitulation était devenue inévitable et que, décidée à ce moment-là, elle avait incontestablement le mérite d'épargner à notre armée des hécatombes inutiles et au pays des dévastations tout aussi inutiles.

Le fait militaire de la capitulation n'est pas en cause. Nous ajoutons que, même si des fautes ou des erreurs ont été commises, même si la direction de la retraite n'a pas été la bonne, même s'il y avait dans les rangs et, hélas, surtout dans les cadres de notre armée, des rexistes et des V. N. V. défaitistes, dont l'influence n'a pas été bonne sur le moral de nos troupes; même si l'appui anglais ou français n'a pas été tout à fait ce qu'il aurait pu être, si seulement on s'était donné la peine de s'y prendre à temps, compte tenu de toutes les circonstances tragiquement adverses, compte tenu surtout d'un fait qui paraît capital et décisif en l'occurrence et qui est la supériorité écrasante d'un ennemi que nous ne pouvions pas nous targuer d'arrêter définitivement sur notre territoire national; compte tenu de tout cela, nous disons, avec une grande sincérité, que l'armée belge s'est bien battue et que son honneur, en toute hypothèse, n'est pas en cause.

L'erreur du Roi n'a pas été d'être un mauvais général; elle est plus grave et se situe plus haut : c'est d'avoir, avec son entourage, commis une erreur de jugement fondamentale sur le sens de la guerre et sur le rôle de la Belgique dans cette guerre. C'est une erreur, mesdames, messieurs, qui n'a pas été commise — sauf par le général Gamelin et M. Lebrun, président de la République française — par aucun chef d'Etat ni aucun chef d'armée dans tout le camp allié, et qui n'a été commise, en tout cas, ni en Norvège, ni en Hollande, ni même au Grand-Duché de Luxembourg, pour citer des pays dont la situation était comparable à celle de la Belgique.

Quelle était cette erreur? Pour m'épargner de longs commentaires, je voudrais la définir par voie de comparaison. L'armée belge a capitulé le 28 mai 1940. Chacun se rappelle les circonstances militaires, matérielles et morales de l'époque. Le 14 juillet 1940, la situation est plus grave encore, puisque la France s'est écroulée à son tour et que l'Allemagne annonce tapageusement qu'elle prépare l'offensive finale contre l'Angleterre. A ce moment précis, où l'avenir paraît plus sombre que le 28 mai, le général de Gaulle, qui a gagné Londres, adresse un manifeste à tous les Français dans le monde entier. Je n'extrairai que quelques phrases de ce manifeste, dans lequel il dit de la guerre — écoutez bien, vous allez discerner là

le sens profond de l'erreur irréparable que Léopold III a commise en tant que chef d'armée — : « La France a perdu une bataille, mais la France n'a pas perdu la guerre. Rien n'est perdu, parce que cette guerre est une guerre mondiale. Dans l'univers libre, des forces immenses n'ont pas encore donné. Un jour, elles écraseront l'ennemi. Il faut que la France, ce jour-là, soit présente à la victoire. »

Vous savez que cet appel du général de Gaulle a été suivi d'actes : la division Leclercq se couvrant de gloire en Afrique; la division de Lattre de Tassigny remontant toute la France et pénétrant jusqu'au cœur de l'Allemagne; la voix de la France libre à la radio du monde libre; la résistance française, inspirée, soutenue et conduite depuis Londres. Tout cela donnant l'image d'une France qui s'est ressaisie et qui entend être présente à la victoire.

Toute comparaison avec Léopold III est presque pénible à faire.

Je voudrais signaler, pour assurer à M. Scheyven que je ne veux pas faire d'emprunt à ce qu'il a appelé « les petits sales papiers compromettants », je ne me rappelle plus l'autre adjectif...

**M. Spaak.** — ... et hideux.

**M. Scheyven.** — Si vous le permettez, je vous lirai aussi un texte du général de Gaulle.

**M. Buset.** — Lisez votre petit papier.

**M. Scheyven.** — Le 13 mai 1941, le général de Gaulle, parlant à Brazzaville, rend hommage au Roi Léopold « que tous les Français libres saluent avec respect pour la dignité avec laquelle il accepte la captivité ». (*Applaudissements sur les bancs sociaux chrétiens. — Interruptions diverses sur les bancs socialistes. — M. le président frappe du maillet.*)

**M. Demoitelle** (*s'adressant à la droite*). — Nous sommes des prisonniers politiques, et nous ne voulons pas accepter vos insultes.

**M. le président.** — Continuez, je vous prie, monsieur Demoitelle, à vous bien conduire, comme vous l'avez fait depuis tantôt.

**De heer Loos.** — Schrijf die verklaring van generaal de Gaulle in uw gazet, als ge durft, heren. (*Uitroepingen rechts.*)

UNE VOIX SUR LES BANCS SOCIALISTES : Le Roi s'est marié tout de suite après!

**M. Buset.** — Nous vérifierons vos petits papiers, monsieur Scheyven.

Je dis que dans cet appel du général de Gaulle, que je viens de citer, se trouve dessiné en un raccourci saisissant le déroulement de la guerre mondiale qui commençait à ce moment. L'admirable lucidité de cet appel se double de la prévoyance d'une invitation aux Français de faire en sorte que la France soit présente à la victoire.

Que dit Léopold III dans des circonstances moins dramatiques, fin mai 1940?

« Que la cause des alliés est perdue. » (Ici je cite M. Pierlot.) « Que les ministres croient encore à la victoire des alliés, mais le Roi ne partage pas cet optimisme. » (Et ici j'extrais le passage d'une note personnelle du Roi.)

La lettre du Roi lui-même, adressée au Roi d'Angleterre, spécifie clairement que la mission de l'armée belge est de défendre le territoire national, mais elle ajoute que l'armée étant encerclée, l'aide militaire aux alliés doit cesser.

Et la circulaire du comte d'Ursel, sur les instructions de Laeken, indique bien que la guerre est finie pour la Belgique et qu'elle n'a plus aucun rôle à jouer.

Puis, nous voyons le Roi prendre une position voisine de la neutralité, pour faire à Berchtesgaden la visite que vous savez. Il ne nous est pas possible, messieurs, de ne pas constater ces faits.

Moralité? C'est qu'il n'y a pas de relation nécessaire entre l'hérédité et le génie militaire ou politique.

En deuxième lieu, il ne faut plus jamais que le Roi des Belges prenne le commandement effectif de l'armée en campagne, et je crois que, là-dessus, vous aussi, messieurs, vous êtes d'accord, tout au moins d'après le rapport de la commission qui a étudié la question royale. Mais je ne sais pas si le Roi est également d'accord à ce sujet.

**M. De Schryver.** — Le Roi l'a déclaré.

**M. Buset.** — Ce serait pour nous, en tout cas, un jeu de prouver à quel point il change rapidement d'avis. Alors, une déclaration de sa part, nous l'accueillons avec un grain de sel, et nous voudrions tout d'abord en vérifier de plus près la « croyabilité ».

Autre point : comme chef d'Etat, Léopold III s'est trompé. Il s'est tragiquement trompé. Par sa volonté même, il cumulait dans sa personne deux fonctions : il était chef de l'Etat et chef de l'armée.

Faisant ce cumul, il s'est trouvé un jour dans la situation dramatique de devoir choisir entre les deux fonctions. Et il n'a pas hésité, il n'a pas voulu entendre les conseils qu'on lui donnait, il a sacrifié sa mission principale de chef de l'Etat à sa mission accessoire de chef de l'armée. Pour le faire, il a renoncé volontairement à la liberté, et, du coup, à l'exercice de ses prérogatives royales. Cela, je le répète, dans le moment le plus dramatique de notre histoire!

Avec M. Pierlot, je dis donc que, ce faisant, il a rompu le pacte qui l'unissait à la nation.

Remarquez aussi qu'il est le seul chef d'Etat, dans le camp allié, à avoir commis cette erreur tragique.

Le roi Haakon de Norvège est parti pour représenter son pays en territoire libre et pour affirmer à la face du monde sa volonté de ne pas s'incliner devant une victoire momentanée des Allemands. Voyez le cas de la reine de Hollande, fort comparable au nôtre.

Après le roi de Norvège, la reine de Hollande a certainement raisonné comme devait plus tard raisonné le général de Gaulle. La Hollande a perdu une bataille, la Hollande n'a pas perdu la guerre. Elle a confirmé solennellement la volonté de son pays de ne pas s'incliner devant la victoire allemande. Elle a apporté le concours précieux d'une marine de guerre, d'une flotte marchande, d'une flotte de pêche, de volontaires pour toutes les armes, de l'or et les ressources précieuses d'une colonie importante. Après les événements, la reine est rentrée en Hollande. Il n'y a pas eu de question royale. Elle a fait dans son pays une rentrée triomphale, et lorsqu'elle a considéré que sa tâche était terminée, elle a abdiqué, entourée de l'honneur et de la vénération de tout son peuple.

Une telle erreur ne peut pas être admise de la part d'un chef d'Etat. C'est la raison pour laquelle nous croyons que Léopold III est devenu impossible.

Il n'a pas d'excuse. Il ne peut prétendre qu'il n'a pas été éclairé sur le point de vue constitutionnel au sujet de la décision qu'il allait prendre. Il n'y a que la commission des blanchisseurs, la commission Servais, qui ait prétendu que le point de vue constitutionnel n'avait pas été évoqué. Cependant, nous avons des témoignages irrécusables qui montrent que le Roi lui-même, dans ses notes, dans sa correspondance, prend acte de la gravité de ce qu'il fait, du point de vue constitutionnel. Il a eu tous les avertissements nécessaires quant à la portée politique et diplomatique de son acte. Relisez la lettre du roi d'Angleterre en réponse à celle du roi des Belges.

Nous avons l'opinion du Roi au 25 mai 1940. C'est M. Scheyven qui l'a énoncée à cette tribune même. Un roi qui, confronté avec le choix tragique entre sa qualité de chef d'armée et sa qualité de chef d'Etat, se sentant au moment crucial de l'histoire de son pays, ayant sur les épaules cette énorme responsabilité, recevant des avis convergents l'invitant à se rendre en territoire libre pour poursuivre l'exercice de ses prérogatives et y devenir le centre de ralliement des Belges, voici ce que ce roi dit : « La décision que je prends m'est affreusement pénible. J'aurais la vie certes plus facile si je me retirais en France, si j'allais y vivre avec mes enfants, en attendant la fin de la tourmente! »

Je vous le demande, en présence de plusieurs d'entre vous qui ont vécu ces événements : Y a-t-il quelqu'un qui, à ce moment, ait conseillé au Roi d'aller en France pour attendre tranquillement la fin de la tourmente? Est-ce là le conseil que le gouvernement Pierlot a donné au Roi? A quel degré d'aberration faut-il qu'on arrive pour proférer un langage comme celui-là? Le 28 mai 1940, au début d'une guerre mondiale qui va durer plusieurs années et qui mettra l'existence même de la Belgique en jeu...

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — A ce moment, on faisait un reproche au Roi de prévoir que la guerre durerait longtemps.

**M. Buset.** — Vous cherchez un dérivatif. Vous refusez de répondre à ce que j'ai demandé.

**M. Carton de Wiart,** membre du conseil des ministres. — Quel constant parti pris!

**M. Buset.** — Le Roi dit encore : « Mon sort sera le vôtre; je veux rester au milieu de mon peuple. » Nous avons une objection définitive qui touche, je crois, à la racine profonde du différend qui nous sépare, c'est que nous estimons qu'un roi constitutionnel n'a pas le droit d'invoquer son devoir.

Il n'a pas le droit d'invoquer sa conscience; il n'a pas le droit de substituer sa conscience à la Constitution!

Enfin, messieurs, il n'avait pas l'excuse de n'avoir plus les moyens de continuer la lutte. Le gouvernement belge de Londres, d'une part, la résistance intérieure d'autre part ont démontré...

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — Non, non, cela n'existait pas à ce moment-là!

**M. Demoitelle.** — Comment, il n'y avait pas de résistance à ce moment-là? Je vous donne un démenti! En septembre 1939, il y avait déjà de la résistance. C'est la vérité. (*M. le président frappe du maillet.*)

**M. le président.** — Monsieur Demoitelle, veuillez écouter le président, qui vous engage au calme!

**M. Demoitelle.** — Je ne veux pas de mensonges!

EEN STEM OP DE SOCIALISTISCHE BANKEN : Mijnheer de minister, gij hebt er niet in gelukt!

**M. Buset.** — Troisième grief : le Roi n'a pas respecté son serment constitutionnel. Il ne l'a certainement pas respecté en se séparant de ses ministres, il ne l'a pas respecté en se constituant prisonnier, il ne l'a pas respecté en marquant son intention de gouverner sous l'occupation ennemie, il ne l'a pas respecté en essayant de se rattraper par la voie indirecte et de gouverner par l'intermédiaire d'un commissaire général de l'administration, il ne l'a sûrement pas respecté à l'occasion de son mariage, et sur ce point je veux interroger M. le ministre de l'intérieur avec l'espoir d'une réponse : est-il vrai que la Constitution elle-même stipule que le mariage civil doit toujours précéder le mariage religieux?

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — Je suppose que vous savez lire, monsieur Buset? Lisez la Constitution.

**M. Larock.** — Et le cardinal?

**M. Buset.** — Estimez-vous, monsieur le ministre, que le Roi a le droit de se mettre au-dessus des lois? Estimez-vous qu'il ait le droit de violer son serment, car il a promis d'observer non seulement la Constitution mais les lois du peuple belge, et estimez-vous que son mariage à l'église, avant son mariage civil, est une infraction à la loi et à la Constitution?

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — Voilà un détail qui ne justifie tout de même pas l'existence d'une question royale!

**M. Demoitelle.** — Voilà le Roi que nous avons!

**M. Delattre.** — Il s'agit là d'un détail, mais il indique un état d'esprit.

**M. Buset.** — J'ai une autre question à poser. Est-il vrai que l'archevêque de Malines s'est rendu complice?

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — Mais je n'en sais rien; demandez-le lui.

**M. Buset.** — Est-il vrai que la loi belge punit les membres du culte qui se prêtent à des irrégularités en cette matière? La loi ne prévoit-elle pas des peines pour les membres du clergé qui se rendent complices d'irrégularités dans les formalités du mariage?

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — Monsieur Buset, je ne suis ni professeur de droit constitutionnel ni professeur de droit pénal. (*Rires sur les bancs socialistes.*) Vous non plus, et vous n'avez pas le droit de m'interroger. Je suis le ministre de l'intérieur de 1950, cela suffit : comme tel, je n'ai pas à répondre à de telles questions. Je connais le droit, mais je ne donne pas mes conseils pour rien!

**M. De Sweemer.** — C'était un mariage non déclaré!

**M. Buset.** — En d'autres termes, mes questions vous gênent?

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — Pas le moins du monde.

**M. Delattre.** — Lisez la Constitution et la loi! (*M. le président frappe du maillet.*)

**M. le président.** — Messieurs, je vous prie de cesser cette vaine querelle et de reprendre votre calme.

**M. Buset.** — Messieurs, je renonce à dresser la liste des violations par le Roi de son serment constitutionnel. J'indique seulement les têtes de chapitre.

Dans notre droit public, la déclaration faite au sujet de la renonciation de Mlle Baels au titre de Reine des Belges, et pour les enfants issus du mariage, à leur droit à la Couronne, n'a aucune espèce de valeur, c'est une négation tranquille et inadmissible des vérités constitutionnelles de ce pays.

**M. du Bus de Warnaffe.** — Mais, monsieur Buset, ces déclarations sont inutiles.

**M. Buset.** — Le fait pour le Roi de substituer sa conception personnelle du rôle de l'armée à la conception qui est celle du gouvernement et du Parlement et de l'immense majorité de la population, est une violation du serment constitutionnel.

Le fait, pour le Roi, de faire prévaloir sa conception personnelle des engagements de la Belgique à l'égard des puissances étrangères; le fait de donner des directives d'une politique étrangère nouvelle sans aucun contreseing ministériel, etc., etc., tout cela, ce sont des violations du serment constitutionnel.

Je vous engage à ne pas traiter ces questions à la légère, comme le fait le ministre de l'intérieur, pour les besoins de sa cause.

Ceci est excessivement grave. Je ne vais pas essayer d'expliquer en détails ce qu'est la Constitution pour nous, socialistes. C'est quelque chose comme les statuts de la Société coopérative Belgique. (*Sourires sur les bancs sociaux chrétiens.*) La société ne peut fonctionner normalement que si les statuts sont observés par tous les associés. Si quelqu'un prend des libertés avec les statuts et prétend substituer son interprétation à l'interprétation générale adoptée par les membres de la société, des garanties essentielles sont mises en péril et la voie est ouverte aux aventures. Ce n'est pas après avoir lutté pendant des décades pour obtenir le suffrage universel, rendre effective la liberté des citoyens, mettre un terme à l'arbitraire de l'autorité patronale, nous protéger contre les excès du pouvoir et de la force armée, que nous pouvons assister de gaîté de cœur à une série de violations du serment constitutionnel de la part de celui qui a pour premier devoir de rester scrupuleusement fidèle à ce serment, à défaut de quoi nous ne pouvons pas lui donner notre confiance, car il n'est plus moralement qualifié pour être le chef de l'Etat.

Ce Roi n'a pas non plus été précisément un exemple pour son peuple sous l'occupation. Au moment le plus grave de son histoire, rester au milieu de son peuple, on eût pu l'admettre si, comme le roi d'Angleterre le lui a dit, c'était pour parler et agir au nom de ce peuple et si, en même temps, il avait été un exemple pour sa population; si, en d'autres termes, il avait été le guide d'une Belgique qui poursuivait courageusement cette guerre avec les moyens même limités qui lui restaient. S'il en avait été ainsi, sa cause aurait trouvé ici d'autres défenseurs que M. Carton de Wiart, pour tenter de nous en administrer une preuve par la négative, dont je ne dirai rien, car je donnerais du chagrin à M. Spaak si je répondais à M. Carton de Wiart.

**M. Spaak.** — Non! Non! S'il se tient tranquille, je ne dirai rien.

**M. Buset.** — Quand M. Carton de Wiart dit, d'un air pénétré, oubliant tout ce qu'il a dit en France en 1940 et en Belgique, lors de son retour de France, également en 1940, quand il nous dit : « Il n'a pas fait comme Pétain », je lui réponds : « Il n'eût plus manqué que cela. » (*Très bien! sur les bancs socialistes.*)

Le Roi prisonnier.

Je ne développerai pas tout ce qui a été dit; je retiendrai seulement l'apostrophe cruelle d'un résistant honnête et indiscuté, lui disant : « Nous vous croyions penché sur nos malheurs; vous l'étiez sur l'épaule d'une femme. » (*Rires ironiques sur des bancs socialistes.*)

**M. Leburton.** — C'était cela le bel exemple!

**M. Buset.** — Exemple de la résistance pour son peuple?

**M. le président.** — Veuillez conclure, monsieur Buset.

**M. Buset.** — Monsieur le président, permettez-moi d'expliquer mon sentiment à l'égard de la résistance. Le destin a voulu que je fusse à Londres pendant la guerre. Je tiens à bien expliquer comment je vois la résistance, à laquelle je n'ai pas été mêlé et dont je n'ai connaissance que par ouï-dire et par des relations qui m'ont été faites pendant et après la guerre.

**M. le président.** — N'oubliez pas qu'il y a encore d'autres orateurs importants qui vont s'expliquer sur bien des points.

**M. Buset.** — Peut-être pas sur celui-ci.

J'en appelle au témoignage des Belges qui, comme moi, se sont trouvés à Londres à partir de juin, juillet, août 1940. A ce moment-là, nous n'étions par particulièrement fiers. L'opinion anglaise ne nous était pas favorable, ni à la Belgique, ni aux Belges. L'opinion des étrangers alliés qui se trouvaient à Londres était tout aussi défavorable. Nous avons vécu pendant tout ce temps-là véritablement dans une douleur morale très vive, des mois et des mois durant. Nous sentions qu'on nous tolérait avec la gentillesse de ne pas trop nous faire sentir que la cote belge était tombée à environ zéro. C'est seulement à la fin de 1940, début 1941, que les choses ont changé d'aspect. Par la suite, elles ont changé tout à fait, au point qu'en septembre 1944, quand nous avons quitté Londres, l'opinion anglaise et alliée était redevenue favorable à la Belgique.

Qu'est-ce qui explique ce changement? Deux choses : 1° le gouvernement belge de Londres avait déclaré qu'il se rangeait dans cette guerre aux côtés des alliés. Le gouvernement belge de Londres jetait dans la balance tout ce qui lui restait : l'or de la Banque Nationale, les ressources du Congo, une flotte de pêche,

des volontaires pour les différentes armes, la radio libre pour parler au pays, les encouragements à la Résistance à l'intérieur. Je n'analyse pas. Je tiens à faire simplement un bilan sommaire. Grâce à tout cela, l'opinion anglaise envers la Belgique a finalement changé favorablement.

Mais ce qui était le plus important, c'étaient les nouvelles venant de l'intérieur, les nouvelles de la Résistance dans ce pays. Et je dois dire que sur la Résistance, il se fait que j'ai le point de vue anglais, et je crois, après y avoir maintes fois réfléchi, que c'est le bon, le point de vue juste. Les Anglais étaient extrêmement attentifs aux nouvelles qui venaient de Belgique. Il y en avait de fort mauvaises, mais il y en avait aussi de très bonnes et de très encourageantes. Entendre à Londres la radio belge, ce n'était pas entendre une chose très réconfortante. C'était plutôt humiliant. Avoir des nouvelles sur la changement du personnel politique et administratif dans ce pays, c'était chose vexante au possible.

**M. Larock.** — Et pour nous donc!

**M. Buset.** — Mais les bonnes nouvelles, c'étaient celles qui venaient de la résistance. Les Anglais avaient sur la résistance ce point de vue que résistance ne signifie pas seulement la dynamite et la mitraillette. Pour eux, la résistance, c'était l'ensemble des moyens par lesquels on affirme sa dignité nationale, sa volonté de ne pas s'incliner devant la victoire de l'Allemagne, de contrecarrer les efforts de l'ennemi, de faire tout ce qu'on pouvait pour démontrer par des actes que l'on était résistant à l'effort de l'envahisseur et qu'on était du bon côté. (*Très bien! à gauche.*)

Eh bien, messieurs, je suis revenu en Belgique avec cette idée-là sur la résistance. Et j'ai vu qu'elle coïncidait exactement avec celle des vrais résistants dans ce pays, avec celle des observateurs objectifs.

Mais je vous prie, ne me faites pas dire ce que je ne voudrais jamais dire. Je sais faire, moi aussi, la distinction entre les résistants de la guerre jusqu'au mois de septembre 1944 et les résistants de la treizième heure. Je vous prie de croire que je sais faire la distinction entre le grain et l'ivraie. Dès lors, quand je parle de la résistance, je considère que celle-ci peut se manifester non seulement par des coups de mitraillette, par des attentats, mais qu'elle peut se manifester dans tout un peuple par une résistance passive, la dignité du fonctionnaire qui, resté à son poste, sert loyalement les intérêts de la Belgique au détriment de l'occupant. Résistance aussi le fait de prendre son inspiration chez le combattant qui se fait tuer pour la libération du pays, en écoutant la radio de Londres, en écoutant Radio-Moscou, — ne vous en déplaise, messieurs de la droite, — en écoutant certaines émissions de Radio-Genève. Résistance aussi le fait de renforcer ce sentiment que le gouvernement belge se trouvait à Londres et que la Belgique n'était pas absente dans le combat.

En troisième lieu venait le déroulement même des événements de la guerre mondiale, à l'égard desquels il a fallu exercer une longue patience, mais qui tout de même ne pouvait pas détruire l'espoir d'une victoire finale pour les alliés. Au dedans, la source d'inspiration était la résistance. C'était la contagion du bon exemple parmi les citoyens de ce pays.

Peut être y a-t-il des léopoldistes du temps de guerre, en pensant à Laeken, qui ont eu une source d'inspiration. Mais je tiens à vous dire que, en dehors des rangs catholiques qui ont inspiré ces actes de courage, il y a... (*Très bien! très bien! sur les bancs socialistes.*)

Mesdames, messieurs, je sais que je soumets la bienveillante patience de M. le président de la Chambre à une rude épreuve. Je m'en excuse auprès de lui, mais qu'il se rassure, car je vais tâcher d'abréger mon discours.

Dans tous les cas, il serait intéressant de faire le film de la guerre et de citer des dates. A cet égard, il y a tout d'abord le mois de septembre 1940. Les attaques sur Londres ont commencé. Elles débutent la nuit du 7 septembre. Les notes du comte d'Ursel sont envoyées.

Arrive alors le mois de novembre 1940. Les bombardements de Londres battent leur plein. A ce moment se répand dans le monde entier la légende que vous connaissez tous. Londres encaisse et donne un exemple de courage au monde entier.

A l'intérieur, la résistance commence à s'organiser sérieusement: c'est alors que se situe le voyage de Berchtesgaden.

Ensuite, comme vous le savez, la Russie entre en guerre, puis la guerre s'est engagée en Afrique. Or, mesdames, messieurs, c'est à ce moment-là que M. Scheyven trouvait des raisons de croire à une paix de compromis avec l'Allemagne. A cet égard, laissez-moi vous dire que le point de vue était très différent à Londres. Il n'en reste pas moins vrai qu'à ce moment Sa Majesté rend visite à un nazi notoire.

Au début de 1942, permettez-moi de vous rappeler que nos troupes congolaises remportèrent de brillantes victoires contre les forces italiennes, qui constituaient une menace directe pour notre Congo. L'Angleterre et les Belges exilés se réjouirent beaucoup de cette brillante victoire. C'est ce moment précis que Léopold III choisit pour envoyer un message de condoléances au Roi d'Italie, à la suite de la mort du duc d'Aoste, qui commandait les troupes italiennes contre les nôtres.

Au début de 1944 se situent l'affaire de Stalingrad et celle du débarquement.

Ces deux événements marquèrent ensemble le tournant décisif de la guerre.

En effet, mesdames, messieurs, les Alliés étaient désormais maîtres de l'air et de la mer. Les Etats-Unis livrèrent une bataille acharnée dans le Pacifique. Ils préparèrent à ce moment un matériel de guerre formidable qui allait déferler sur l'Europe. C'est à cette époque que les grandes nations rédigèrent la Charte des Nations unies. Toutes les nations votèrent cette charte. C'est le moment où la population n'avait plus qu'un souci : la date du débat final. On se demandait anxieusement ce qu'allait coûter la libération, mais on était certain que cette libération était proche.

C'est le moment où l'on exige des garanties des alliés sans un mot de politesse ni de remerciements.

C'est le moment où l'on se demande si la signature de la Belgique au bas de la Charte des Nations unies est valable.

Collaboration : à partir de maintenant, je m'exprimerai en termes sténographiques.

Remettez-vous au travail, dit-il, à son peuple, à la fin du mois de mai. Ce mot d'ordre, sans précision, sans restriction d'aucune sorte...

**M. Scheyven.** — Il l'a précisé dans l'entretien qu'il a accordé à Me Tschoffen, et que celui-ci a confirmé par une lettre en date du 4 juin 1940.

**M. Buset.** — ... ne justifie peut-être pas la collaboration, mais reconnaissez tout de même qu'elle lui procure une sorte d'alibi. Combien de Belges n'ont pas collaboré avec l'ennemi sur la base de cet appel? (*Protestations sur les bancs sociaux chrétiens.*)

Entretiens du comte Capelle. Que les choses ont changé, en Belgique, depuis la guerre 1914-1918! Pendant la guerre de 1914, nous avons souvenir de quelques journalistes qui se sont mis au service des Boches. Ils ont été reniés et méprisés par l'ensemble de la population.

Pendant cette guerre, il y a eu des traîtres de la même sorte, mais en plus grand nombre. Ils s'appellent Poulet, Colin, etc. Mais on ne les appelle plus des traîtres, on les appelle des collaborateurs intellectuels.

**M. Carton de Wiart,** membre du conseil des ministres. — Ce sont des traîtres avérés.

**M. Buset.** — Voilà le chemin parcouru dans l'intervalle des deux guerres. Et ces collaborateurs intellectuels sont reçus par le comte Capelle. Ils reçoivent des encouragements et jamais un démenti ou un désaveu n'a vu le jour de ce côté.

Je vous fais un certain nombre de prédictions si le Roi devait revenir...

**M. Fiévet.** — On l'abattra! (*Vives protestations sur les bancs sociaux chrétiens.*)

DES VOIX A DROITE : Rappel à l'ordre! Rappel à l'ordre!

**M. De Schryver.** — Monsieur le président, un membre de cette assemblée est-il autorisé à dire qu'on abattra un citoyen dans ce pays?

**M. le président.** — Il est évident que de telles paroles ne peuvent trouver leur place au sein de cette assemblée, et je les condamne avec la dernière énergie.

**M. Missiaen.** — Ce n'est pas cela qu'il a dit.

DES VOIX SUR LES BANCS SOCIAUX CHRÉTIENS : Si! si! Il l'a dit!

**M. le président.** — Je voudrais que le membre qui a prononcé les paroles incriminées les répète.

**M. Fiévet.** — C'est à titre de résistant que j'ai parlé. J'ai fait mon devoir dès le début de la guerre. Dès 1940, je suis entré dans la bagarre. Après toutes les souffrances que nous avons endurées, nous ne pouvons admettre qu'on passe l'éponge et qu'on pardonne aux collaborateurs qui ont aidé les Allemands.

**M. le président.** — Ce n'est pas de cela qu'il s'agit, mais des paroles que vous avez prononcées. On vient de me signaler que vous auriez dit : « On l'abattra. » Si ces paroles ont été effectivement prononcées, je vous inflige un blâme et il sera transcrit au procès-verbal.

**M. du Bus de Warnaffe.** — Cette parole a bien été prononcée. Ce membre a dit : « On l'abattra. »

DES VOIX SUR LES BANCS SOCIAUX CHRÉTIENS : C'est exact. Il l'a dit.

DES VOIX SUR LES BANCS SOCIALISTES : Qui cela : « on »?

**M. du Bus de Warnaffe.** — Alors que l'orateur parlait du Roi, l'auteur des paroles a dit : « On l'abattra. »

DES VOIX SUR LES BANCS SOCIAUX CHRÉTIENS : Provocateur!

**M. Deconinck.** — C'est à titre de résistant qu'il a parlé.

**M. le président.** — C'est une indignité dans la bouche de n'importe qui, mais s'en est une plus particulièrement grave dans la bouche d'un député, étant donné les responsabilités qui lui incombent.

Je confirme mon rappel à l'ordre. (*Très bien! et applaudissements sur les bancs sociaux chrétiens.*)

**M. Buset.** — Le fait que ces paroles ont été prononcées sur les bancs socialistes m'oblige, je crois, à faire une déclaration en ma qualité de président du parti socialiste.

Le parti socialiste a écarté depuis longtemps le recours à des moyens physiques violents pour faire valoir ses vues et il n'est pas venu à notre esprit d'y recourir maintenant ou plus tard en relation avec la question royale. Nous avons, d'autre part, assez d'expérience politique pour savoir qu'il y a mille moyens, parfaitement légaux et honorables et qui n'en sont peut-être que plus efficaces, de s'opposer à un Roi dont on ne veut plus.

Par conséquent, je prie l'assemblée de bien vouloir considérer que le parti socialiste ne reprendra ni maintenant ni plus tard la déclaration qui vient d'être faite. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. Harmel.** — Je préférerais que vous la blâmiez, monsieur Buset.

**M. Buset.** — Je sais que le membre qui l'a prononcée a énormément souffert durant la guerre, souffert pour la cause qui nous est chère, celle du pays, et je vous demande de bien vouloir prendre cela en considération.

J'en étais arrivé à l'attitude de l'entourage du Roi à l'égard de la résistance et de la collaboration. S'il revenait au pays, pourquoi M. de Man ne reviendrait-il pas? Pourquoi ne réclamerait-il pas la revision de son procès, lui qui prenait toujours l'avis du Roi, qui n'a jamais rien fait sans l'assentiment du Roi et qui, pour un motif infamant, a été condamné à vingt ans de travaux forcés? Pourquoi ne ferait-il pas rouvrir son procès et réclamer la discussion publique, ce qui lui permettrait d'invoquer et d'appeler à la barre, comme témoins, des personnages de l'entourage du Roi, sinon le Roi lui-même?

Pourquoi Romsée, qui dit avoir poursuivi la politique de Laeken, n'exigerait-il pas que s'ouvrent les portes de sa prison et pourquoi s'étonner qu'il viendrait un jour ici nous apostropher et se poser en accusateur pour les souffrances dont il aurait eu à se plaindre?

Messieurs, il vous a plu de développer de plus en plus une politique de pardon mutuel des erreurs et des offenses. C'est de votre côté qu'on entend dire : sans doute le Roi s'est trompé, mais qui ne s'est donc pas trompé? Vous dites : oublions les offenses faites au pays pendant la guerre, pratiquons une politique de clémence, de justice compréhensive et bienveillante, passons le coup d'éponge. Je n'ai rien à y redire, vous pouvez user, dans votre zèle à faire rentrer le Roi, de tous les arguments possibles. Mais je vous demande de prendre garde à ceci. Certains de vos arguments risquent fort de laisser des traces terribles dans la conscience populaire. Je vais, forçant à peine la note, essayer d'y attirer votre très sérieuse attention. Imaginons que, dans quelques années, une troisième guerre mondiale se déclenche et que, maintenant, vos vues aient prévalu. Voyez ce que peut se passer. Le rôle de l'armée est de défendre le territoire national, un point c'est tout. Avec les éléments de la technique militaire moderne, c'est une question de jours : le territoire entier peut être submergé.

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — C'est nous qui déciderons cela.

**M. Buset.** — Si Léopold III a eu raison en 1940, une fois le territoire national occupé par l'ennemi, il faut donc considérer le rôle de la Belgique comme terminé?

Si vous approuvez des conceptions pareilles, il faut nous le dire. Car alors nous allons refuser le service militaire, voter contre les crédits pour les dépenses militaires. Une défense nationale conduite et conçue comme cela ne vaut pas la peine qu'on l'organise et, dans ces conditions, il vaut mieux y renoncer et prêcher la non-résistance à la guerre.

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — Vous savez que nous partageons les mêmes conceptions à ce sujet. Nous sommes tous d'accord là-dessus, tous, sauf un seul parti.

**M. Buset.** — Alors, il vous est impossible d'approuver l'attitude du Roi en 1940.

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — Il ne s'agit pas là de préparation à une guerre future.

**M. Buset.** — S'il est vrai que tout le monde se trompe ou peut se tromper, dans l'hypothèse d'une troisième guerre mondiale, où sont les directives que vous comptez donner pour éclairer la population si l'on peut conclure de tout ce qui s'est passé après la libération que l'on peut se tromper et qu'un parti se présente avec des paroles de réconciliation générale et de pardon des offenses? (*Protestations à droite.*)

Si, c'est ce que vous êtes en train de faire. Et je voudrais vous poser la question — ce n'est pas pour vous agacer, mais parce que vous avez posé le problème devant le pays — s'il est vrai qu'il est permis de se tromper et qu'on peut compter sur l'indulgence du pays, combien de collaborateurs y aura-t-il en Belgique s'il y avait une troisième guerre mondiale?

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — Et s'il fallait tout condamner, combien d'hommes ici présents faudrait-il condamner?

**M. Buset.** — M. Scheyven a parlé de la résistance et, je dois l'avouer, il m'a fait une peine considérable par la façon dont il s'est exprimé. Dans n'importe quel pays du monde, quand l'armée rentre on lui dit globalement, et on n'analyse pas dans le détail : vous vous êtes bien battus; honneur et gloire à vous. Pourquoi, lorsqu'il s'agit de résistance, se limiter à des jugements individuels sur des cas particuliers? Seriez-vous incapables d'apprécier la résistance dans sa valeur historique, globale, et de comprendre le rôle éminent qu'elle a joué dans le pays? Ne vous en déplaise, vous ne le faites pas. Et M. Scheyven a eu une parole extrêmement malheureuse. Il a stigmatisé, à cette tribune, les mères de famille qui, tout en continuant à faire leur devoir envers leurs enfants, ont poussé jusqu'à l'extrême limite l'abnégation et le courage au service de la patrie et prenant part à la résistance.

**M. Scheyven.** — Je n'ai pas dit cela.

**M. Buset.** — Le raisonnement de M. Scheyven...

**M. Scheyven.** — De grâce, n'interprétez pas mes paroles. Si je dois les préciser, je le ferai, mais je n'ai pas dit cela.

**M. Buset.** — Relisez le texte. (*M. Scheyven continue à protester. — Des voix à droite : « Il n'a pas dit cela. »*)

**M. le président.** — Monsieur Buset, vous n'avez pas le droit d'attribuer à l'auteur de ces paroles un autre sens que celui qu'il leur donne lui-même. M. Scheyven déclare qu'il n'a au surplus pas prononcé ces paroles.

**M. Missiaen.** — Il n'a fait que dénaturer les paroles des autres. (*Protestations à droite.*)

**M. Buset.** — Je regrette de ne pas être pour cette fois d'accord avec vous, monsieur le président. La valeur des paroles de M. Scheyven ne réside pas dans l'interprétation qu'il lui plaît d'en donner, mais résulte du sens littéral de la phrase et de l'impression qu'elles ont faites sur tout le monde au moment où il les a prononcées. Et je dis avec peine, — car j'ai pour M. Scheyven une très grande estime, — ce qu'il a dit fait partie de ces jugements lapidaires et profondément injustes qu'on a porté sur la

résistance. Si l'on ne corrige pas cette attitude, on peut prédire qu'en cas de malheur national, il n'y aura plus de nouveaux résistants, si c'est là toute la reconnaissance dont on fait preuve à leur égard.

Vous voyez, messieurs, que nous avons d'amples motifs de maintenir nos vues à l'égard de la question royale. Ce n'est pas l'esprit de parti mais des considérations plus hautes et plus honorables qui nous incitent à vous dire : prenez garde qu'avec des arguments pareils, vous n'arriviez à détruire certains fondements de l'attachement des citoyens à leur pays, de leur civisme et de leur patriotisme, car on ne sait jamais si cela pourrait servir une nouvelle fois.

Dans ces conditions, prenez garde au genre d'arguments que vous employez. Vous pourriez faire beaucoup de tort à ce pays en cédant à la passion partisane et en ne mesurant pas la gravité de vos propos.

Il me reste un seul mot à dire. J'ai été abominablement long. J'en suis véritablement honteux. Je vous demande, en conséquence, de prendre en considération ma seule excuse : c'est que je suis, en ce moment, physiquement handicapé; je n'ai pas été capable d'être plus court. (*Applaudissements sur les bancs socialistes, sur les bancs communistes et sur de nombreux bancs libéraux.*)

**M. le président.** — La parole est à M. Vande Wiele.

**M. Vande Wiele** (*à la tribune*). — Mesdames, messieurs, je vais parler de la crise constitutionnelle qui est la nôtre et du comportement du Roi Léopold III. Mais je désire que l'on sache bien que je n'incrimine aucunement l'institution qu'est chez nous la monarchie.

Celle-ci a, en effet, pour titre la Constitution, à laquelle j'ai, comme vous, prêté serment. Au reste, pourrions-nous oublier le monarque exemplaire que nous eûmes en la personne du Roi Albert? Autour de lui, tous nous étions unis. Je tenais à énoncer cette remarque préalable.

Qu'on le veuille ou non, le projet de loi organisant la consultation populaire et posant au peuple belge la question « Etes-vous d'avis que le Roi Léopold reprenne l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels? » implique que c'est le corps électoral qui va être invité à résoudre le conflit qui a surgi entre le Roi et ses ministres, conflit déjà latent bien auparavant, — il semble qu'on l'oublie trop, — mais qui, en fait, a éclaté au grand jour en mai 1940.

Etudier la nature même de ce conflit en droit et en fait, c'est faire apparaître, à tout qui n'est pas inspiré par un préjugé ou mû par la passion partisane, le caractère insolite, inadmissible, inadéquat du procédé, que ses défenseurs eux-mêmes appellent un expédient.

Le vote en Belgique est obligatoire, et c'est chaque électeur qui va devoir juger tout à la fois dans quelles conditions Léopold III a mis fin à l'exercice des pouvoirs constitutionnels qu'il est question de lui faire reprendre et comment Léopold III avait exercé ceux-ci précédemment.

C'est, en effet, mesdames, messieurs, à cette étrange contradiction que les défenseurs du projet en sont arrivés : les plus chauds et les plus purs partisans de l'hérédité sont ceux qui veulent soumettre à un vote populaire celui qui trouve tous ses droits dans l'hérédité, admise par notre Constitution.

Ce sont, incontestablement, les plus graves problèmes d'histoire politique et de droit constitutionnel que vous voulez renvoyer au corps électoral. Je ne puis m'empêcher de croire que, parmi les 5 millions et demi d'électeurs, il en sera — et de très nombreux — qui se demanderont pourquoi nous nous déchargeons sur eux du soin de résoudre ces problèmes, dont personne ne peut nier qu'ils sont assez subtils et délicats.

Il en sera certains qui penseront en ces termes : Oui, diront-ils, tous les pouvoirs émanent de la nation, mais précisément nous élisons les membres des deux Chambres pour qu'ils représentent la nation et non pour que, lorsqu'un cas est jugé par eux inextricable, ils nous le renvoient.

D'autres penseront que, malgré le vote de jeudi 19 janvier, la souveraineté nationale s'exerce en Belgique par représentants et non d'une manière qui n'est pas établie par la Constitution. D'autres encore diront : quand la Nation a voté la Constitution et ses révisions, elle s'est dessaisie de ses pouvoirs et les a non seulement organisés, mais encore délégués. A quoi sert-il dès lors d'avoir des représentants, s'ils ne nous représentent pas et s'ils renvoient à nous, corps électoral, les problèmes qu'ils ne veulent pas, ne savent pas ou n'osent pas résoudre?

Je ne vous cache pas, mesdames, messieurs, qu'à mon sens, le procédé organisé par le projet de loi est surtout condamnable parce qu'il proclame que nous, représentants du peuple belge, nous nous récusons devant la tâche difficile et pénible, je vous le concède, de régler nous-mêmes notre crise constitutionnelle. Se récuser pour une tâche qui nous incombe, cela ne s'appelle-t-il pas carence, abandon de responsabilité, manque de courage? Voilà pourquoi je m'honore, mesdames, messieurs, d'être des quatre-vingt-huit, plutôt que des cent huit de jeudi dernier.

En tout cas, puisque vous nous dessaisissez, à la charge de nos électeurs, de tâches qui nous incombent, encore faut-il les éclairer. Je vais donc traiter, à cet effet, le conflit de droit constitutionnel, et je vous montrerai non seulement qu'il était déjà latent avant 1940, mais encore qu'il résulte des conceptions personnelles que Léopold III se fait du pouvoir royal, et ceci, vous ne pouvez le nier, intéresse au plus haut point le choix que vous allez imposer aux électeurs.

Pour faire cette démonstration, j'emprunterai principalement ma documentation à une source non suspecte aux partisans du Roi : le rapport Servais et la note complémentaire du 8 octobre 1947. Je ne reconnais pas à ces documents la valeur d'une sentence ou d'un arbitrage. Il me semble que ses auteurs essaient parfois, mais indûment, de lui donner ce caractère, énonçant des conclusions ou des appréciations, distribuant des éloges ou des critiques, affectant l'indulgence à l'égard des deux parties pour faire admettre la bonne foi ou des circonstances atténuantes.

Je considère qu'il n'y a là que l'opinion de personnalités, sans doute honorables, mais bien peu « populaires », et choisies unilatéralement par le Roi lui-même et informées unilatéralement par Lui, et dès lors, cette œuvre n'a pas d'autre valeur que le témoignage que donnent toujours à une cause ceux qui acceptent d'en être les avocats. Ils connaissent et plaident le dossier du Roi, mais ils ne peuvent atteindre la vérité, puisque leur jugement n'est pas affiné par la contradiction.

Les termes mêmes du conflit de droit public que le projet voudrait soumettre à nos électeurs sont clairement énoncés dans l'admirable lettre du premier ministre M. Pierlot au Roi, du 17 mai 1940, que je voudrais bien relire. Je me rends compte, cependant, que les instants de la Chambre sont précieux et que tous vous avez eu à cœur de prendre connaissance de cet ouvrage qui s'appelle le rapport de la commission Servais. Je vous engage à l'ouvrir et à parcourir cette lettre historique du premier ministre M. Pierlot au Roi, du 17 mai 1940. C'est l'annexe 28 du rapport Servais, page 37.

Quand vous l'aurez lue, vous direz avec moi : qui donc oserait critiquer cet exposé lucide des principes de notre droit public?

Une semaine exactement après le jour de l'agression allemande, les ministres, sous la signature de M. Pierlot, prévoient le pire, c'est-à-dire ce qui est arrivé. « Leur avis unanime — cela se trouve dans la lettre — est que le Roi doit à tout prix se soustraire à temps du danger d'être fait prisonnier, quel que soit le cours des événements. Tant que les puissances alliées continueront la lutte, le fait de l'existence de la Belgique doit s'affirmer par la conservation et l'activité des organes essentiels de l'Etat. »

Si le Roi avait entendu ce langage de bon sens élémentaire, devriez-vous aujourd'hui envisager de consulter le peuple sur la reprise de ses pouvoirs constitutionnels? Certainement non, mesdames, messieurs.

Vous voulez les lui faire reprendre? Pourquoi?

Pourquoi s'est-il mis lui-même dans une situation qui équivaut à les avoir déposés? Il a jugé alors sans inconvénient que le chef de l'armée livre à l'ennemi le chef de l'Etat. Je dirai en passant qu'il a toujours été quelque peu simpliste d'alléguer que l'impossibilité de régner résulte du fait de l'ennemi. La réalité, pour moi, est sensiblement différente, puisque le Roi a choisi de se livrer à l'ennemi : il s'est constitué prisonnier, bien plus qu'il n'a été fait prisonnier. C'est d'ailleurs ce qui explique que ladite impossibilité de régner subsiste toujours. Ce faisant, Léopold III manquait à son devoir constitutionnel. Faut-il énoncer ce truisme que la première exigence de la Constitution à l'égard de tous les détenteurs des pouvoirs constitutionnels, c'est qu'ils ne se mettent pas eux-mêmes dans le cas de ne plus pouvoir les exercer. Le territoire peut être conquis, la population submergée par le flot des envahisseurs, cependant la Belgique peut subsister, pour autant que ses organes essentiels échappent à l'emprise de l'ennemi.

Le problème a d'ailleurs un caractère de droit international. La Belgique a fait appel à ses garants. Dès lors, comme l'explique la lettre de M. Pierlot du 17 mai 1940, l'armée belge ne peut plus séparer son sort de celui des alliés.

Les ministres ont prévu l'objection qu'on aurait pu leur faire : c'est un probleme militaire. Mais il n'est pas exclusivement d'ordre militaire, et vous me ferez cette concession qu'il ne s'agissait point seulement de la conduite des opérations militaires, mais de l'aspect politique de la guerre et de toutes les conséquences des décisions qui devaient être prises.

Nous nous trouvons là dans le cadre des responsabilités constitutionnelles que portent les ministres du Roi.

Mesdames, messieurs, cette thèse que je développe pour l'instant est reprise dans le mémorandum de M. Pierlot au Roi, le 20 mai 1940, et dans la lettre de M. Pierlot au Roi, du 23 mai 1940, que je vous supplie de relire. Vous ne pourrez manquer de reconnaître l'exactitude des principes et demeurer insensibles à la dignité de la protestation et à la noblesse des sentiments qui y sont exprimés.

Cette thèse est également reprise dans la déclaration de M. Pierlot au Roi, à Wynendaele, ainsi qu'il résulte des notes du Roi lui-même.

Lisez, pour vous en convaincre, l'annexe 34 du rapport Servais.

C'est dès le 16 mai 1940 que l'opposition s'était révélée entre le Roi et ses ministres. Les premiers revers français s'étant produits, le Roi annonce aux ministres que « la vitesse de la poussée allemande isolerait l'armée belge; qu'incapable de résister par ses propres moyens, elle serait acculée à la mer et contrainte de capituler. » (Rapport Servais, p. 7.)

Le jour même, et au cours de la même conversation, le cas de la Reine de Hollande, réfugiée à Londres, étant cité par les ministres, le Roi, à leur stupéfaction dira plus tard M. Spaak, répondit : « Croyez-vous qu'elle ait bien fait? »

Tout le drame est là en germe, semble-t-il. Ce n'est pas exact, car le conflit n'était pas né ce jour-là.

L'attitude de Léopold III en 1940 ne se comprend qu'éclairée par son comportement antérieur. Le rapport Servais nous donne à ce sujet le texte de deux discours significatifs du Roi Léopold III à ses ministres assemblés en conseil, le 2 février 1939 et le 12 avril de la même année.

Le Roi s'adressa à quelques ministres, dont MM. Spaak et Pierlot, avec lesquels il avait convoqué — étrange assemblage — le bourgmestre de Bruxelles, le gouverneur de la Banque Nationale et le chef — écoutez bien, j'insiste sur le mot — le chef des syndicats chrétiens! Je me demande si le Roi et ses avocats croyaient que ceux-ci, les syndicats chrétiens, allaient adhérer au « führerprinziep »?

Lisez, mesdames et messieurs, ces deux discours, qu'on peut comparer à celui qu'aurait fait à ses ministres, le roi absolu et autoritaire qu'était Louis XIV, revenant d'une partie de chasse, jetant sa cravache sur la table et, se rebiffant vis-à-vis d'eux, disant : « L'Etat c'est moi! J'ordonne, j'exige, je commande! »

Ces discours commençaient par cet avertissement qu'ils ne pourraient être suivis d'aucune discussion. Quand le Roi aura parlé, les ministres devront en faire leur profit, mais n'auront rien à dire. (*Rires à droite.*)

Lisez à ce sujet les quatorze pages du rapport Servais, vous qui riez. Quand vous les aurez lues, imbus de vos prérogatives parlementaires, vous frémirez d'indignation.

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — Tous ceux qui ont connu et connaissent la vérité savent que ce que vous dites là est le contraire de la réalité.

**M. Vande Wiele.** — J'ai constaté, depuis que ce débat dure, que nous ne parviendrons jamais à convaincre nos adversaires de la droite, et c'est ce qui me paraît le plus désolant dans cette affaire.

Vous êtes imbus de ce que la question royale doit être résolue dans le sens que vous désirez, et vous vous inclinez devant les impératifs de l'Eglise. (*Interruptions à droite.*)

Tout commentaire à ces incidents des 2 février et 12 avril 1939 est inutile. Il est lamentable, notamment, de constater que feu Paul-Emile Janson a dû recevoir de ce Roi, qui voulait bien reconnaître tout de même que son expérience était courte, une telle « semonce ». C'est le terme employé par les avocats du Roi, dans la note complémentaire faisant allusion à ces deux discours royaux.

Il est vrai que ceux-ci osent écrire à ce sujet : « Les protestations légitimes et nécessaires que le Roi nous fit à cette occasion sont-elles le témoignage d'un souci exagéré que le Roi aurait eu de ses prérogatives, de ses devoirs et du rôle du gouvernement et des Chambres? Il serait bien téméraire de le soutenir. »

Ceci, mesdames, messieurs, est facile à dire et révèle un bien mince souci de la dignité des ministres, qui, s'ils tiennent du Roi leur nomination, ne gouvernent que s'ils sont investis et tant qu'ils restent investis de la confiance du parlement, dont je rappelais, en commençant, qu'il est, lui, et lui seul, la représentation de la nation.

Certains oublient parfois que, selon les termes d'un avis de M. le procureur général Leclercq, avant un arrêt de la Cour de Cassation du 26 juin 1930, — que la *Pasicrisie* a reproduit la même année, — la Belgique est un Etat de droit dans lequel le véritable souverain est la loi. Si la consultation populaire était votée, si ses résultats amenaient Léopold III à reprendre l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels et si, par le fait, c'était sa thèse sur le pouvoir royal qui devait triompher, celle qui inspire ce qu'on a appelé les deux semonces et son conflit avec le gouvernement Pierlot, je n'aurais, mesdames et messieurs, que pitié pour ceux qui accepteraient encore d'être ses ministres, ou plus exactement les exécuteurs de ses desseins.

Mesdames et messieurs du parti social chrétien, vous aurez entendu dans ces semonces en quel mépris Léopold III tient les partis. Il est vrai qu'à cette époque il n'y avait pas encore de parti du Roi!

Tout cela éclaire singulièrement la psychologie du Roi Léopold III et la conception qu'il a de ses attributions. Voilà incontestablement ce qui intéresse le peuple belge, auquel vous voulez demander s'il désire que Léopold III reprenne l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels.

Notre régime, personne n'oserait le contester, a été résumé dans la formule : « Le Roi règne mais ne gouverne pas. » Il est constant que Léopold III aspire à faire plus que régner. Or, précisément, la conduite des opérations militaires va ménager au Roi un domaine où, à tort ou à raison, il croit être émancipé de cette tutelle des ministres, disons, si vous le voulez, de la collaboration des ministres, réglée par l'article 64 de la Constitution, qui lui est si pénible!

Il donne aux ministres, concernant le domaine militaire, le minimum d'information. Le rapport Servais vous le démontre d'une façon très claire. Il les exclut de tout choix de plans ou de ligne de conduite militaire. En voici un exemple, entre d'autres. Lors de la première conférence d'Ypres, le 21 mai 1940, c'est tout à fait fortuitement que les ministres ont appris, au cours d'une conversation avec les ambassadeurs de France et de Grande-Bretagne, que le Roi allait rencontrer à Ypres le général Weygand et le général Gort. Et M. Pierlot d'écrire : « J'annonçai au Roi notre désir d'être présents. Le Roi me fit une courte opposition et nous nous rendîmes à Ypres : M. Spaak, le général Denis et moi. Les ministres belges arrivent les premiers. Ils s'entretiennent avec le général Weygand, ils sont en accord complet sur la conception de la situation et des mesures à prendre. Arrive le Roi. On laisse là les ministres et la conférence a lieu entre le général Weygand et le Roi, flanqué évidemment de son éminence grise, le général Van Overstraeten. »

C'est ce dernier qui discute avec Weygand. Ce grand stratège oppose son plan à celui de Weygand, et la conférence se termine : le Roi ne prenant pas parti, se réservant de réfléchir. On sait qu'en fait, on ne se départit aucunement des conceptions du général Van Overstraeten; c'était la première retraite vers le réduit national, retraite chère à cet officier général; c'était le chemin de la capitulation. Ne prononçait-on pas habituellement ce mot infâme, inscrit dans le Code pénal militaire, depuis le 16 mai, si tant est qu'on n'y ait pas pensé avant le 10 mai.

Comme on était loin de l'esprit qui avait inspiré la proclamation du Roi Albert, avant la bataille de l'Yser!

Mais ce que je veux relever à propos de cette conférence d'Ypres, c'est la position humiliante dans laquelle le Roi plaçait ainsi ses ministres. On a envie de rappeler à ce propos la phrase de Clémenceau : « La guerre est chose trop grave pour qu'on en laisse la direction aux militaires. » (*Très bien! sur des bancs socialistes.*)

Churchill n'a-t-il pas fait la preuve qu'il en était ainsi?

Chaque fois que les ministres, comprenant l'aspect politique de la direction de la guerre, veulent s'y intéresser, le Roi les écarte et leur fait sentir leur incompétence; surtout, il rejette toutes leurs suggestion, tendant notamment à faire retraite vers le sud et non vers l'ouest, vers le réduit national, et à ne perdre à aucun prix

le contact avec les Alliés. Le Roi invoque pour cela la coordination des armées alliées et sa propre dépendance vis-à-vis du généralissime. Mais le général Weygand, lui, voit les choses comme les ministres, et ce sera mon deuxième exemple de la politique personnelle du Roi. On touche ici en fait un point délicat, sur lequel nous sommes incomplètement informés, et les électeurs, que le projet en discussion veut consulter, ne le sont certainement pas beaucoup mieux que nous. Le rapport Servais est sans doute très peu explicite; il nous dit cependant qu'une conférence s'était réunie à Casteau, le 12 mai, à la demande du généralissime Weygand. Le Roi Léopold fut présent; s'y trouvaient également M. Daladier, les généraux français Georges et Billotte, et un représentant du général anglais Gort. Le général Georges, appuyé par M. Daladier, demande que les armées belge et britannique acceptent le commandement du général français Billotte. Le Roi marqua sans hésiter son accord, le considérant comme une nécessité évidente. Le rapport des avocats du Roi continue en ces termes : « Dès ce moment, — et il importe de tenir bonne note de ce fait capital, — les opérations de l'armée belge seraient subordonnées aux instructions du commandant en chef, c'est-à-dire du général Billotte. » (Rapport Servais, pp. 34 et 35.)

Le Roi Léopold III s'est beaucoup servi de cette subordination comme prétexte pour résister à ses ministres. Ses avocats insistent sur ce fait capital, mais ni les uns ni les autres ne paraissent sentir que c'est là un des argument les plus dangereux lorsqu'on l'applique à la capitulation elle-même.

Le rapport Servais, annexes, page 49, s'appuyant sur les notes du Roi lui-même, dit : « Comme la veille, le Roi fit remarquer aux ministres que les mouvements de retraite de l'armée belge dépendaient et des événements et des instructions du commandement français, qui assurait la coordination des opérations; il n'appartient donc pas au commandement belge de prendre des initiatives qui pourraient être en opposition avec la marche générale des opérations. »

Mais alors qu'il me soit permis de vous demander si l'initiative du 27 mai, à 17 heures, — l'envoi aux Allemands du plénipotentiaire, — n'était pas en opposition avec la marche générale des opérations.

Bientôt l'armée est acculée à la mer.

Sans être expert en matière militaire, le bon sens indique que si l'opération de rembarquement à Dunkerque peut être opérée par l'armée britannique et d'importants contingents français, malgré la capitulation du 28 mai, l'armée belge aurait pu être, elle aussi, en partie évacuée vers l'Angleterre au cas où, unie aux armées alliées, elle avait contribué à couvrir le rembarquement.

M. Frédéricq, rapport Servais, page 58, dit que ceci ne nous avait pas été offert.

Pourquoi cela ne fut-il pas proposé, demandé?

**M. Th. Lefèvre.** — Pauvre malheureux! (*Interruptions sur les bancs socialistes.*)

**M. Vande Wiele.** — Vous riez. Lisez le rapport Servais.

**M. Th. Lefèvre.** — Oui, je ris. En 1914-1918 vous étiez très loin derrière le front et cette fois-ci vous n'avez même pu voir ce qui s'y passait. Voilà ce qui résulte de votre exposé. (*Violentes interruptions sur les bancs socialistes.*)

**M. Bracops.** — A l'ordre! à l'ordre! (*Violents colloques. — Plusieurs membres sur les bancs socialistes se lèvent et réclament le rappel à l'ordre de M. Lefèvre.*)

**M. Spaak.** — Monsieur le président, j'ai la plus grande estime pour M Lefèvre. Mais à chaque séance M. Lefèvre injurie un autre membre de cette assemblée. (*Très bien! à gauche. — Vives protestations sur les bancs du parti social chrétien.*) C'est intolérable.

**M. le président.** — Je vous en prie, messieurs, restez calmes. Et j'insiste que vous évitiez des allusions personnelles. Elles ne servent à rien et enveniment la discussion. (*Violents colloques. — M. le président frappe du maillet.*)

**M. Spaak.** — Mais, monsieur le président, c'est à chaque séance que M. Lefèvre crée un incident personnel. (*Les interruptions et les bruits continuent.*)

SUR LES BANCS SOCIALISTES : A l'ordre, à l'ordre! (*Colloques ininterrompus.*)

**M. le président.** — Vous voyez, messieurs, à quoi conduisent ces personnalités. Je demande à M. Lefèvre et à tous les autres membres de ne plus interrompre. C'est le seul moyen pour éviter ces regrettables incidents personnels. (*Les interruptions continuent.*)

Au surplus, messieurs, je souhaite que dorénavant on permette au président de rester attentif au débat. On vient constamment distraire mon attention par des conversations particulières. Rendez-vous compte que, dans ces conditions, ma tâche de conduire un débat comme celui-ci est extrêmement difficile. (*Les interruptions continuent.*)

**M. Spaak.** — Monsieur le président, j'ai beaucoup d'estime et beaucoup de respect pour votre autorité. Mais ce que vous faites est injuste. Vous nous traitez tous de la même façon. Or, c'est M. Lefèvre, et je le dis sans animosité personnelle, qui à chaque séance crée des incidents personnels. Il ne se passe pas un jour où M. Lefèvre n'injurie pas un de ses collègues. Ce n'est pas possible. Vous nous faites la même observation qu'à M. Lefèvre. Je n'admets pas cela. (*Très bien sur les bancs socialistes. — Colloques.*)

**M. le président.** — Personne ne peut injurier.

**M. Spaak.** — Mais les injures viennent toujours du même banc. (*Violents colloques entre plusieurs membres du parti social chrétien et des bancs socialistes.*)

**M. le président.** — Si M. Lefèvre s'est rendu coupable, je le prie de se surveiller mieux à l'avenir. (*Cris sur les bancs socialistes : « Non, non! Rappel à l'ordre ».*)

**M. Vande Wiele.** — Vous me voyez extrêmement calme au milieu de cette tempête.

**M. le président.** — Tout le monde devrait faire montre du même calme.

**M. Vande Wiele.** — J'ajoute que je ne m'étais pas senti injurié par ce que M. Lefèvre a dit. Quand on a la conscience tranquille, les injures passent par-dessus votre tête. (*Très bien! sur les bancs socialistes et libéraux.*)

**M. le président.** — Je tiens à dire que notre collègue M. Vande Wiele, par son attitude pendant la guerre et par les souffrances qu'elle lui a values, a droit à notre estime et à notre admiration à tous. (*Très bien! et applaudissements sur les bancs socialistes et libéraux.*)

**M. Vande Wiele.** — Mesdames, messieurs, avant l'interruption lancée par un de mes collègues du parti social chrétien, je disais que si nous avions voulu, nous aurions pu, au lieu de capituler, faire passer une grande partie de notre armée en Angleterre avec les contingents français. Pour vous en convaincre, il suffit de vous référer à l'ouvrage que vous connaissez et où M. Frédéricq disait notamment : « Ceci ne nous avait pas été offert. Pourquoi cela n'a-t-il pas été demandé par nous? »

On ne peut comprendre que ni le commandant en chef, ni ses conseillers militaires, ni aucun général, n'y ait pensé, et c'est ce qu'on ne peut expliquer que par le défaitisme qui, aux dires de M. Spaak, régnait au grand quartier général. (Rapport Servais, annexe 34, p. 46.)

Mais cela n'entrait pas dans les plans du général Van Overstraeten Et cependant, le 28 mai, au matin, il y eut des soldat belges courageux, on ne l'a pas encore dit assez à cette tribune, mais j'aime à leur rendre cet hommage qui leur est bien dû et auquel vous vous associerez tous, j'en suis sûr, qui désertèrent cette armée que Léopold III livrait à l'ennemi.

Beaucoup d'entre eux s'embarquèrent en utilisant les navires les plus variés. Ceux-ci, comme vous le savez, furent d'ailleurs bombardés par les avions allemands. C'est ainsi que beaucoup de braves soldats trouvèrent un mort glorieuse. Aussi, je vous invite à saluer bien bas ceux qui ce jour-là se montrèrent à mes yeux plus noblement Belges que le Roi des Belges. Mesdames, messieurs, elle était admirable notre armée de 1940. Dans son ordre du jour, le Roi avait dit :

« Grâce à l'effort consenti par le pays, notre force de résistance est infiniment plus grande qu'elle ne l'était en 1914. »

Au risque de me répéter, je déclare que nos soldats firent preuve d'un courage remarquable, surtout dans des moments particulièrement critiques. Personnellement, je crois que, sauf des exceptions que l'opinion publique aurait voulu voir impitoyablement châtier, nos soldats firent montre d'un esprit de devoir et d'un sens de l'honneur tout à fait remarquables.

Ceux d'entre nous qui furent à Limoges — et je ne crois pas qu'il en soit qui veuillent rétracter aussi cette déclaration — s'exprimèrent comme suit :

« Sénateurs et représentants belges résidant en France, exprimant à l'unanimité leur sentiment, s'inclinent avec respect devant ceux qui sont tombés pour la défense de notre indépendance et rendent hommage à notre armée, qui a subi un sort immérité. » (Annexes rapport Servais, p. 113.)

Le très honorable M. Churchill, que vous avez acclamé à cette tribune avec combien de raisons, et qui s'y connaît en hommes et a jugé Léopold III et ce qu'il appelle « l'épisode pitoyable » de la capitulation, a parlé du sort lamentable auquel Léopold III a condamné la plus belle armée que son pays eût jamais formée, dissociant ce qui doit être dissocié : l'armée de la nation et le commandant en chef qu'elle eut en 1940.

Il semble, mesdames, messieurs, que les milieux du château de Laeken — c'est sous cette épithète équivoque qu'est rédigé le document 40 du rapport Servais, du 3 juin 1940 — étaient vraiment inconscients lorsqu'ils rapportent, sans sourciller, le télégramme du général Weygand, reçu le 28 mai, à 3 h. 15 m. du matin, et ainsi conçu :

« Les gouvernements français et britannique sont d'accord pour que leurs armées sauvent l'honneur du drapeau en se désolidarisant de l'armée belge. »

Mesdames, messieurs, vous serez certainement d'accord avec moi pour dire que cette phrase est injuste, car l'honneur de l'armée belge est sauf.

M. Pierlot a fort bien dit que la faute d'un homme ne peut être imputée à la nation tout entière. L'insulte contenue dans ce télégramme ne s'adresse pas à l'armée, mais à son commandant en chef, ou plus exactement peut-être à son commandement. Jamais le pays n'avait disposé de pareille armée, d'une armée aussi nombreuse, aussi parfaitement équipée.

Quelle différence, n'est-ce pas, mesdames, messieurs, avec la petite poignée d'hommes qui tinrent sur l'Yser, en 1914, et quelle différence aussi dans l'issue finale, qu'on ne peut attribuer qu'au commandement!

Je ne puis m'empêcher de croire que si nos hommes avaient eu à la tête un commandement tel que celui de 1914, — je pense au Roi Albert et à ceux qui l'ont secondé, — nous n'aurions pas connu la défaite et la capitulation.

L'ennemi lui-même lui a rendu hommage. Le rapport Servais, à la page 61, rapporte ces paroles historiques du général von Reichenau au Roi, le 28 mai, à 15 h. 15 m. Mais je crois, ma foi, que les avocats du Roi et celui-ci même ont cru que cet hommage s'adressait au Roi Léopold III. Ecoutez ce que disait le général von Reichenau, au moment de la capitulation :

« C'est moi qui ai eu l'honneur de commander l'armée qui a combattu celle de Votre Majesté. Je tiens à reconnaître la valeur des troupes belges qui ont lutté très vaillamment, la résistance des fortifications, l'efficacité des destructions. Je déplore le sort de votre armée, qui n'est pas dû à ce qu'elle aurait été inférieure à sa tâche. »

Nos collègues à Limoges, Churchill et le général allemand disent le même mot : triste sort de notre belle et brave armée.

Si vous consultez le peuple belge, soyez persuadés qu'il retiendra cela.

Mais je laisse le drame miltaire, pour revenir au problème de droit que le projet de loi entend soumettre au corps électoral.

Le Roi a suivi sa politique personnelle, contre l'avis de ses ministres. On me dira peut-être que le Roi n'a pas à s'incliner devant celui-ci, mais on paraît oublier que la politique préconisée par les ministres n'était que celle que le Parlement lui-même, le 11 mai, avait choisie.

Soutenu par la nation unanime, il avait décidé de résister avec toutes les forces de la Belgique et l'appui des deux puissances garantes, et ce jusqu'au bout.

Je dis que, devant cette volonté catégorique, Léopold III devait s'incliner. Il s'était abstenu, il est vrai, de venir ici. Que n'est-il venu communier avec les élus de la nation, soulevés par l'enthousiasme de la fierté patriotique! C'était aussi contre l'avis de ses ministres qu'il avait pris ce parti d'abstention. S'il était venu ici, il aurait appris comment la nation entendait qu'il conduisît l'armée qu'elle lui confiait. Au reste, si Léopold III était si convaincu de la supériorité allemande et de la nécessité de ménager le vainqueur, il avait un moyen constitutionnel de suivre la politique de ses préférences: révoquer ses ministres et en choisir d'autres, qui eussent pris la responsabilité de sa politique. Que n'a-t-il donné ce jour-là à ses conseillers occultes et non responsables l'occasion de prendre leurs responsabilités!

Si Léopold III avait demandé la démission du gouvernement Pierlot, il serait resté dans la voie constitutionnelle, et c'est au gouvernement investi de sa confiance que nous aurions pu réclamer, aujourd'hui, des comptes en ce qui concerne cette politique néfaste. Mais Léopold III se souciait-il des voies constitutionnelles?

Il est établi que c'est sur les suggestions du sinistre de Man que le lendemain du départ des ministres, il fit téléphoner à Londres pour obtenir d'eux un arrêté signé en blanc, afin d'en choisir un ou plusieurs autres. (Voir *Au Service du Roi*, Capelle, p. 18, et *Cavalier seul*, de Man, p. 236.)

Les ministres, bien entendu, refusèrent : on ne donne pas de blanc-seing.

De plus, la conversation de Wynendaele donnait à cette demande une signification défaitiste, même si l'on s'en tient, quant à celle-ci, à la version de Léopold III lui-même.

Voilà d'où est résultée l'impasse constitutionnelle dans laquelle nous sommes, et dont vous voulez sortir par le moyen de la consultation populaire.

Le Roi peut avoir un autre avis que ses ministres; il peut les révoquer, mais s'il ne les révoque pas, il ne peut suivre sa politique personnelle : c'est lui qui a découvert la personne royale; c'est en raison de ce fait qu'il est discuté, qu'il doit se défendre, que vous voulez demander au corps électoral de l'absoudre, car c'est à quoi tend la consultation populaire proposée.

Dès le triste fait accompli, Léopold III a senti la nécessité de se défendre : de là ses lettres au Pape et au Président Roosevelt (ann. 70 du rapport Servais).

De là l'appel aux trois juristes, dont deux, oh! ironie, étaient de ces politiciens abhorrés.

De là la lettre pastorale du cardinal Van Roey.

Mais, ici, il y a une rectification à faire.

Le cardinal affirme rapporter « les déclarations du Roi ». Ou bien le cardinal s'est trompé, ou bien il a été trompé : jugez-en...

Il écrit : « Le Roi a agi dans la conviction, corroborée par l'avis concordant de trois juristes belges éminents, qu'il avait le droit de la faire (la capitulation) en vertu des pouvoirs que la Constitution confère au Roi... »

Or, la capitulation fut offerte le 27, à 17 heures (rapp. Servais, ann. 40, p. 77).

Par contre, le document 53 (annexes, p. 97) rapporte les déclarations catégoriques de M. Devèze :

C'est le 29, à 10 heures, qu'il fut convoqué, qu'il offrit de rédiger une consultation juridique sur la capitulation. C'est le 30 qu'elle fut rédigée et le 31 qu'elle fut portée au Roi, à Laeken.

Elle était donc loin d'avoir précédé l'acte historique de Léopold III.

L'encre devait en être encore bien fraîche... puisque c'est le 31 qu'elle a été tout à la fois reçue par le Roi, exhibée au cardinal et reprise par ce dernier dans sa lettre pastorale qui porte la même date.

J'en conclus que la capitulation n'a pas été couverte, le 27 ou le 28 mai, par une consultation écrite de trois juristes, puisque celle-ci ne porte que la date du 31.

Je veux abréger, mais il faut que je relève encore d'autres manifestations de ce qu'on ne peut appeler que la désinvolture de Léopold III à l'égard de notre Constitution.

Et d'abord, il est bon de rappeler que, sans en référer à aucun ministre, le Roi a pris sur lui de demander au gouvernement anglais, par l'entremise de l'amiral Keyes, quelles seraient les garanties accordées à la Belgique dans le cas où celle-ci ferait appel à l'assistance anglo-française.

Je demande au parlement et aux ministres ce qu'ils pensent de cette action directe.

Il y a aussi l'instruction du 2 juin 1940 du cabinet du Roi aux diplomates belges. Je ne m'appesantirai pas là-dessus. D'autres en ont dit tout ce qu'il convenait de dire. Quant à moi, je voudrais bien que nos ministres nous disent ce qu'ils pensent de cette action qui me paraît également directe et dépourvue du concours indispensable prévu à l'article 64.

**M. De Vleeschauwer**, ministre de l'intérieur. — Vous dites : le 2 juin 1940?

**M. Vande Wiele.** — Oui.

Puis, j'en viens, mesdames et messieurs, à ce que j'ai à vous dire de la visite à Berchtesgaden. Moi aussi, j'ai un sentiment à cet égard : je vais vous en faire part. Pour moi, s'il est quelqu'un qui devait s'abstenir d'aller mettre sa main dans celle de Hitler, l'agresseur de notre pays, l'assassin de droit commun, — Hitler n'a-t-il pas reconnu le 30 juin 1934 au Reichstag avoir de sa main tué Roehm? — c'est bien celui qui s'était livré à Hitler par la capitulation du 28 mai 1940.

Deux fois d'ailleurs, digne et ferme, il résiste et refuse. Il n'y va pas. Finalement, il cède à une troisième invitation présentée par sa sœur bien-aimée, cette princesse Belge de naissance qui commit l'indécence d'aller, en compagnie d'officiers allemands, visiter les ruines du fort d'Eben-Emael.

En quoi cela la concernait-il? Il est vrai que c'est peut-être une circonstance atténuante, Elle avait vraisemblablement été entraînée par le général Van Overstraeten, mauvais génie. Elle a dit à son frère que son comportement était admiré par Hitler. C'est lui, Léopold III, qui l'écrit. (rapport Servais, annexe 133).

Je me demande si c'est à la suite de cette flatterie de Hitler, rapportée par la princesse Marie-José, que le Roi s'est finalement rendu à Berchtesgaden. Et il va à Berchtesgaden! Pourquoi? Pour y négocier, d'après ses propres termes, concernant le sort des prisonniers et le ravitaillement de la population. Nous savons tous que c'est un prétexte, mais on a parlé de tout autre chose, d'intérêt personnel et direct.

Le Roi ne peut négocier avec l'étranger sans le concours d'un de ses ministres. Il n'a pas pris la peine de faire appel à un ministre. Pourtant, il y en avait un en Belgique. (*Rumeurs sur les bancs sociaux chrétiens.*) Bien entendu, je ne fais pas à celui-ci l'injure de croire qu'il aurait consenti à l'accompagner, mais c'est alors à ce ministre que nous aurions demandé des explications. Comme il est allé sans un ministre, c'est au Roi que nous demandons de s'expliquer. (*Colloque entre M. Bohy et M. De Vleeschauwer, ministre de l'intérieur.*)

Faute de s'être fait couvrir par un de ses ministres, c'est au monarque lui-même que nous devons demander des explications, puisqu'il s'est une nouvelle fois découvert dans sa piètre action personnelle.

**M. Bohy.** — Permettez, ceci est trop savoureux. C'est aux ministres de Londres qu'il faut demander compte du comportement du Roi pendant l'occupation. *Dixit* M. le ministre De Vleeschauwer!

**M. De Vleeschauwer**, ministre de l'intérieur. — Vous n'allez pas prétendre tout de même que M. Delfosse devait ou pouvait y aller?

**M. Spaak.** — Le Roi ne devait pas y aller sans notre approbation.

**M. Vande Wiele.** — Je dis que ce n'est pas Léopold III qui pourrait dire comme le noble George V d'Angleterre (ces mots sont rapportés par le comte Sforza dans son ouvrage *Synthèse de l'Europe*) : « ... Sachant les difficultés d'un monarque constitutionnel... Je bénis chaque matin le Ciel, qui m'a épargné d'être un Roi absolu. »

C'est de notre Roi Albert que le même comte Sforza rapporte ce dicton des vieux Junkers prussiens : « Que le Roi soit absolu, afin qu'il fasse notre volonté. »

Serait-ce à leur imitation que certains, ici aussi, veulent ce qu'ils appellent « un renforcement du pouvoir royal » et qu'agit le parti du Roi?

C'est le 19 novembre 1940 que Léopold III s'en fut à Berchtesgaden; combien plus courageux que lui furent les signataires de l'avertissement qui lui fut donné sous le couvert de son chef de cabinet, le 2 novembre 1940, et dont il ne tint aucun compte! (annexe 118).

L'auteur du projet de loi en discussion et trois des auteurs du rapport Servais signaient avec huit autres personnalités cette leçon de morale d'abord..., de politique, ensuite.

On y voit l'inquiétude qu'inspirait Léopold III, même à ses partisans, et un sursaut contre l'immoralité de sa politique : cela s'aperçoit, malgré les fleurs ajoutées aux paroles sévères.

Au reste, nous avons un aveu, c'est qu'on fit tout pour cacher cette visite, qu'on n'avoua que lorsqu'il n'y avait plus moyen de se taire, tout comme d'ailleurs les voyages et excursions en Allemagne, Autriche, Bavière, etc., de celui qui avait eu tant à cœur de partager le sort de ses soldats et de son peuple.

Mais fallait-il attendre autre chose de celui qui, le 28 mai, au lieu de confier nos drapeaux — les drapeaux de l'Yser et de 1914-1918 — à ceux qui allaient sauver l'honneur, les a fait enfouir en lieu sûr, dans une terre qu'il croyait redevenue neutre? (Van Overstraeten, p. 745.)

Que ne les a-t-il au moins confiés à son ami : l'amiral Keyes, quand celui-ci s'éloignait et regagnait Londres?

Et maintenant, mesdames, messieurs, que je vous ai dit mon sentiment au sujet de la visite à Berchtesgaden, je voudrais vous faire part de quelques réflexions qui me sont venues à l'égard du mariage de Léopold III.

On en a déjà parlé, mais j'ai quelque chose de plus à dire que ce que vous avez entendu jusqu'à présent.

Léopold III a juré d'observer la Constitution et les lois du peuple belge. Personne ne le contestera. Concernant l'article 16 et les articles du Code pénal qui en font application, il y a violation flagrante, incontestable et avouée. Aucun prétexte n'est allégué ni même imaginable. Il y a violation de la Constitution et parjure, et — ce qui est plus grave — avec la coopération dans l'acte du primat de Belgique. Il y a aussi des déclarations connexes, et ici nous retrouvons le cardinal Van Roey dans le même rôle de diffuseur de la pensée royale. On peut s'étonner des témoignages qu'il donne à celle qu'il appelle l'élue et à l'honorabilité de sa famille. Il dit : M. Baels, ancien ministre. C'est vrai, mais le cardinal ignorait-il que M. Baels était aussi un gouverneur révoqué et les motifs de cette révocation? Je ne parle pas, évidemment, du frère de l'élue ni des conceptions de ce dernier concernant ses obligations militaires, car, cela, à la date du mariage, le cardinal ne pouvait que l'ignorer.

Le cardinal, dans sa lettre du 6 décembre 1941 (rapport Servais, annexe 180), parle d'un acte authentique du Roi, établissant que l'épouse royale renonce au titre et au rang de Reine et que le Roi exclut du droit à la Couronne toute postérité à naître de cette union.

Mesdames, messieurs, on peut s'étonner que ce haut dignitaire de l'Eglise, versé en droit canon, ait accepté si aisément les déclarations de son Royal protégé. Il y a là, en effet, deux problèmes très délicats qui, à mon sens, doivent, à tout prix, être résolus avant que la consultation populaire ait lieu. C'est une question préalable, sur laquelle il faut d'abord se prononcer.

**M. Larock.** — Quelle question?

**M. Vande Wiele.** — Sur ces problèmes, il nous faut réclamer du gouvernement, et il faudra au peuple si on le consulte, des renseignements précis. Nous demandons également aux différents partis, à ce sujet, une manifestation claire de leur attitude. On conçoit, en effet, que cela puisse avoir une influence très grande sur les oui et sur les non. Une chose est certaine, c'est que Léopold III se trompe lorsqu'il croit que tout cela peut être régi et déterminé par sa seule volonté. Il se peut, sans doute, que, chez ses cousins, les dynastes allemands, ces matières se règlent par décret du Souverain ou par pacte familial, mais ici, en Belgique, ce n'est évidemment pas le cas.

L'épouse royale est-elle Reine des Belges? Il n'y a, en Belgique, aucune loi qui dise que l'épouse d'un baron est baronne : c'est de droit coutumier.

**M. Spaak.** — Vous allez faire des malheureuses! (*Hilarité générale.*)

**M. Vande Wiele.** — Mais il y a un article 103 du Code pénal qui accorde une protection spéciale à la femme du Roi et qui l'appelle la Reine.

Peut-être le Roi et le cardinal ont-ils cru que le mariage du 11 septembre 1941, le mariage religieux, n'était qu'un mariage de conscience ou un mariage morganatique. Illusion! Notre droit ne connaît pas ces entités juridiques. Il n'y a, en effet, dans le droit belge, qu'une seule espèce de mariage. Les avocats du Roi, ceux qui selon moi ont rédigé le rapport Servais (pp. 139 à 141), ont été fort peu diserts sur ce sujet. — Notre collègue Drèze le rappelait hier à cette tribune, il n'y a que deux pages et demie sur cette affaire. — Ils imaginent que, faute du concours d'un ministre dans l'acte, ce mariage ne produit aucun effet de droit public.

Mais messieurs, ne l'oublions pas, retenez-le : l'argument est à deux tranchants, car, dans ce cas, ce serait un acte de plus accompli par Léopold III en violation de l'article 64 de la Constitution. Y avait-il un ministre en pays occupé le 11 septembre 1941?

**M. du Bus de Warnaffe.** — Il était occupé à autre chose.

**M. Vande Wiele.** — L'a-t-on cherché? Rien n'établit qu'on ne l'a pas consulté. Mais nous faisons grief à l'argument d'introduire, par voie détournée, le mariage morganatique dans notre législation, ce qui ne peut se faire, car il n'y a dans l'Etat aucune distinction d'ordres; les Belges sont tous égaux devant la loi. La Constitution le dit, et pour y déroger il faudrait au moins une loi. Vous me ferez cette concession qu'elle n'existe pas. Le concours d'un ministre au mariage de Léopold Ier a été invoqué par les auteurs du rapport Servais.

Or, le concours d'un ministre au mariage de Léopold Ier ne peut, à lui seul, établir une sorte de mariage de type inférieur, une inégalité à l'encontre de la fille du gouverneur révoqué Baels et à l'égard de ses enfants. Ce qui est certain, en ce qui concerne la première, c'est qu'elle n'a aucun droit au titre de princesse de Rethy qu'on lui donne et dont elle s'est parée avec joie. En effet, on n'a jamais révélé qu'un ministre ait contresigné un arrêté qui lui conférait ce titre. Si je me trompe, je demande à M. le premier ministre et à M. le ministre des affaires étrangères de nous dire quel ministre a donné sa signature, et à quelle date. Cela aussi présente de l'intérêt, et pour nous et pour les électeurs que le projet veut consulter. Si, par contre, ce titre n'a pas été valablement conféré, je suppose que le ministre de la justice et le procureur général veilleront à faire respecter les dispositions de l'article 230 du Code pénal. (*Rires ironiques sur les bancs socialistes et libéraux.*)

Enfin, en ce qui concerne la même dame, je demande au gouvernement et en particulier à M. le ministre de l'intérieur d'obtenir, avant la consultation populaire, et avant l'éventuel du couple royal en Belgique, la restitution à son département du dossier dit « Baels », qui a disparu dans des conditions qu'il connaît fort bien.

Sans doute dira-t-on qu'il y a prescription quant à l'application des articles 491 et suivants du Code pénal, mais on admettra que la plus élémentaire décence fait de cette restitution une obligation.

Noblesse exige. (*Hilarité.*)

Quant à la postérité née ou à naître de ce second mariage du Roi, je fais remarquer que l'article 60 de la Constitution appelle à la succession du trône la descendance directe, naturelle et légitime de Léopold Ier. Tous les fils de Léopold III ont cette qualité.

Ici aussi, je crois que l'article 6 de la Constitution fait obstacle à la discrimination que les avocats du Roi veulent établir en invoquant l'absence du concours d'un ministre dans l'acte.

Et c'est sur cela que vous voulez faire une consultation populaire! Et ce serait la consultation populaire que vous voulez instituer et dont je combats le principe qui trancherait sommairement toutes ces questions, sommairement par une seule réponse : oui ou non! Ce n'est pas par voie de consultation populaire qu'on tranche de tels problèmes. Ce ne sont pas des hommes d'Etat, ceux qui veulent recourir à de tels procédés.

Je crois de mon devoir, en terminant cette partie de mon exposé relative au mariage du Roi (*sourires*), de poser d'une façon formelle au gouvernement, en la personne de M. le premier ministre, deux questions précises.

**M. Larock.** — Formelle et personnelle?

**M. Vande Wiele.** — Je suis autorisé à poser ces questions au nom de mon groupe.

**M. Larock.** — Nous ne voulons pas créer d'ennuis au gouvernement, mais nous voulons voir clair.

**M. Vande Wiele.** — Première question : Comment le gouvernement envisage-t-il la situation juridique et constitutionnelle de l'épouse de S. M. Léopold III? En d'autres termes, la considère-t-il comme la Reine des Belges?

Deuxième question : Quel est pour lui, gouvernement, la situation juridique et constitutionnelle de l'enfant né de cette union?

Je ne vais pas m'arrêter ici, pour que M. le premier ministre me réponde. Je me rends compte que ces questions nécessitent une étude à tête reposée, peut-être même une réunion du conseil des ministres. (*Rires.*)

C'est pourquoi je vais enchaîner. Toujours au nom de mon groupe, je suis autorisé à dire à M. le premier ministre que nous désirons expressément avoir une réponse à ces deux questions avant la fin du débat en cours, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque.

Je n'ai malheureusement pas fini de relever ce que j'appellerai « la manifeste désinvolture léopoldienne à l'égard de notre Constitution ».

Avant tout, je voudrais poser la question suivante, à toute la Chambre, cette fois-ci (*Ah! ah! ironiques sur les bancs sociaux chrétiens.*) : Est-il un membre de cette assemblée qui soutienne que la loi du 19 juillet 1945 ne soit pas constitutionnelle?

**M. Dupont.** — Oui!

**M. Vande Wiele.** — Alors, à vous autres, qui emboîtez le pas à M. Lahaye, je vous demanderai de relire les auteurs, et notamment le Roi Léopold III lui-même, qui a reconnu que cette loi était constitutionnelle.

En effet, c'est écrit dans son interview au *New York Times*, du 9 mai 1949, où l'on peut lire, je traduis le texte anglais : « La loi de 1945 fut constitutionnelle. »

Mais revenons à ce que j'appelle la désinvolture léopoldienne.

Voyez les deux lettres du Roi au Régent, en 1945, où l'on peut lire : « Je te prie de bien vouloir, jusqu'à mon rétablissement, continuer la mission que tu as assumée dans l'intérêt de la Nation. »

Première erreur : le Régent, de lui-même, n'a « assumé » rien du tout. Ce sont les Chambres qui l'ont élu et investi.

Deuxième erreur : le Roi n'a aucun pouvoir de donner au Régent ou de lui retirer cette mission, et non plus de la proroger.

Les pouvoirs constitutionnels ne peuvent être délégués.

C'est toujours la même conception de Léopold III : Je veux, j'exige, je dispose!

Sa psychologie résulte clairement du dossier produit par ses avocats, et elle donne l'explication de notre crise constitutionnelle.

Mais, je le demande encore, croyez-vous que le corps électoral peut entrer dans toutes ces nuances, rendre un « verdict » (rapp. du secrétariat du Roi, p. 70), ... un verdict équitable?

Croyez-vous que la question posée le rende possible?

Je veux opposer au comportement de Léopold III ce que disait, au sujet du pouvoir royal, le sénateur catholique baron Surmont de Volgsberghe, en 1897 (extrait de l'introduction au volume du Sénat) :

« Les pouvoirs du Roi sont tellement limités, qu'on a pu dire avec raison que nous vivons sous un régime démocratique, avec un chef héréditaire. Rien d'étonnant que le Congrès ait diminué de la sorte le pouvoir royal. La Nation avait traversé quinze années de pouvoir personnel.

» Le Congrès prenait des mesures pour éviter le retour de pareil état de choses, et avec raison.

» Le pouvoir, en effet, est ainsi fait, qu'il a une tendance à se grandir, à se personnaliser, même quand les lois institutionnelles d'un pays y mettent obstacle...

» Pas de pouvoir personnel dans les monarchies représentatives; tout excès dans le sens du développement du pouvoir personnel doit amener des conflits, suivis bientôt de catastrophes. »

Les conflits, je vous les ai décrits. Craignons la catastrophe! En décembre 1937, l'honorable M. Carton de Wiart rapportait, dans un discours à l'Académie des Sciences morales et politiques, à Paris, cet admirable mot du roi Albert : M. Woeste avait reproché au roi Albert d'avoir accepté la formation du gouvernement tripartite de Lophem, de crainte, disait-il, de perdre sa Couronne. Il est vrai que ce n'est pas dans cette Chambre que l'honorable M. Woeste avait dit cela, mais dans un meeting politique à Alost.

Le roi Albert en fut tellement ému qu'il prit sa plume et écrivit au comte Carton de Wiart une lettre dans laquelle on peut lire : « Je suis navré qu'un homme aussi éminent que le doyen de mes ministres d'Etat m'attribue la seule crainte que je n'aie jamais éprouvée au cours de mon existence : celle de ne pas devenir chef d'Etat ou de cesser de l'être. »

« Quelle noblesse, quelle modestie! », concluait le comte Carton de Wiart. Je n'en dirai pas plus. J'ajouterai peut-être : quel contraste avec l'attitude des châtelains du Reposoir et de leur renouant secrétaire! (*Rires.*)

J'ai étudié, mesdames, messieurs, la nature du conflit constitutionnel grave et lamentable qui résulte de la personne et du comportement de Léopold III. J'en conclus surtout que c'est à nous, membres des deux Chambres, qu'il appartient de lui donner une solution.

Il faut reconnaître qu'à la libération, on a adopté une solution de facilité en répétant machinalement la formule du gouvernement Pierlot et en prenant prétexte du fait de l'ennemi pour établir la Régence. Il faut reconnaître qu'on a négligé de voir le mal là où il est; il faut reconnaître qu'aujourd'hui encore, il serait plus facile de maintenir l'équivoque. Mais lorsque la Constitution nous investit, nous, membres des deux Chambres, du droit total, complet et exclusif de représenter la nation, il me semble qu'il serait lâche pour nous de renvoyer à la nation la lourde tâche de résoudre le conflit. (*Très bien! sur les bancs socialistes.*)

Celui-ci doit recevoir une solution nationale, la seule qui soit digne de ce grand problème de l'histoire politique de notre pays. Au reste, si la nation devait résoudre ce problème, elle devrait être autrement documentée qu'elle ne l'est pour le moment.

Est-il besoin, à cet égard, de rappeler que le gouvernement lui-même vient de reconnaître qu'il lui manque, après tant d'années de palabres, de démarches, de discussions et de rapports, sept des onze documents réclamés par la minorité de la commission spéciale, et quels documents importants! C'est sur un dossier aussi incomplet que, de gaîté de cœur et avec sang-froid, vous allez demander à la nation, à 5.5 millions d'électeurs, de se prononcer sur un problème dont ils n'ont point toutes les données, problème dont la plupart sont incapables de comprendre le fond même.

**M. De Sweemer.** — C'est le système bolchevique!

**M. Vande Wiele.** — J'ai justifié mon vote contre la consultation populaire, tout à la fois devant vous, devant le pays et devant ma conscience. Je sais que la décision d'un grand nombre d'entre vous est arrêtée d'avance; je les adjure cependant encore une fois de réfléchir et de peser les très lourdes responsabilités qui découleront de leur vote, non seulement en renvoyant au pays la décision qu'il est de notre devoir de prendre nous-mêmes, mais encore en engageant le pays dans une voie dangereuse.

Pour moi, le plus grand danger n'est même pas, mesdames, messieurs, que la consultation populaire aboutisse à rétablir sur le trône un Roi qui a violé et méprisé la Constitution et son serment, mais dans le fait que cette consultation va déchirer le pays.

Voilà ce qui justifie la solution sage dont les mandataires libéraux de cette Chambre, dans leur très grande majorité, pourront toujours s'honorer d'avoir défendu : la solution de l'effacement du Roi.

Quant à vous, messieurs du parti social chrétien, vous le parti du Roi, et à vous, mes chers collègues libéraux qui vous laissez influencer, réfléchissez avant de compromettre gravement, et d'une façon irrémédiable, la paix de notre chère patrie, avant de détruire notre union qui fait notre force. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur certains bancs libéraux.*)

**M. le président.** — La parole est à M. Fiévet.

**M. Fiévet** (*fait personnel*). — Monsieur le président, je désire m'expliquer sur le rappel à l'ordre que vous m'avez infligé.

Je suis prisonnier de guerre et gravement mutilé du fait de mon incarcération.

J'ai laissé ma femme dans la tourmente. J'ai passé, pour ma part, trois fois au Bunker, salle des tortures à Breendonk. C'est vous dire, monsieur le président, que je suis passionnément hostile au retour du Roi.

Je crois sincèrement que, si le Roi rentre en Belgique, des incidents graves surgiront.

C'est au moment où M. Buset parlait du retour du Roi que j'ai dit : « On l'abattra. » Si vous avez compris que je ferais un geste comme celui-là, vous avez mal interprété ma pensée, monsieur le président. Je ne voudrais ni provoquer ni approuver un geste semblable. (*Très bien! sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** — Mesdames, messieurs, je suis heureux de la déclaration que vient de faire M. Fiévet. Elle met au point le degré d'importance et de gravité de l'incident dont il a été l'auteur.

En entendant les mots : « on l'abattra », j'ai moi-même compris les mots prononcés par M. Fiévet dans le sens qu'il vient de dire. S'il en avait été autrement, j'aurais dû lui appliquer une peine plus sévère que celle du rappel à l'ordre.

Des interruptions de cette nature constituent néanmoins un fait grave, d'autant plus qu'ils se répercutent aisément dans une opinion publique déjà très agitée.

Je tiens compte du fait que M. Fiévet est un de ceux qui a été le plus éprouvé par l'ennemi, et du fait que, physiquement, il en porte encore, hélas, les douloureuses conséquences.

Il est compréhensible que son émotivité dans un débat comme celui-ci en soit influencée. J'accepte donc ses explications, mais, considérant la gravité de l'incident, j'estime que le rappel à l'ordre doit être maintenu.

En déclarant l'incident clos, j'exprime l'espoir que rien de semblable ne se présentera plus au cours de ce débat. Ce qui s'est passé doit être une leçon pour tous. Cet incident prouve combien nous sommes exposés tous, les uns plus que les autres, à prononcer des paroles irréfléchies et à faire des déclarations qui peuvent provoquer de violentes réactions et nuire à la considération de l'assemblée tout entière.

J'exprime aussi le souhait que la presse veuille tenir compte de la mise au point faite par M. Fiévet. Il serait profondément regrettable que l'opinion publique, par une mauvaise interprétation, aggravât cet incident.

La parole est à M. le premier ministre.

**M. Eyskens,** premier ministre. — Messieurs, je désire répondre à la question qui m'a été posée par M. Vande Wiele et je tiens à dire qu'avant la fin de ce débat, le gouvernement fera connaître son opinion en ce qui concerne le statut juridique de la seconde épouse du Roi et de l'enfant issu du deuxième mariage. (*Très bien! sur les bancs libéraux.*)

**De heer voorzitter.** — Mevrouwen, mijne heren, ik zal het woord geven aan de volgende spreker, maar de redevoeringen hebben zeker meer tijd ingenomen dan de Kamer zelf had verwacht en gewenst.

Niettemin moet de beslissing van de Kamer behouden blijven dat de algemene bespreking Dinsdag zal worden geëindigd. Om dit te bekomen, zullen er waarschijnlijk in de loop van de namiddag bijzondere maatregelen dienen genomen, en de spreektijd worden ingekort.

Les discours prononcés dans le courant de cet après-midi ont dépassé les limites que la Chambre pouvait prévoir. Dans ces conditions, il faudra qu'au cours de la séance de mardi, nous prenions des mesures spéciales pour terminer la discussion générale de ce projet.

La Chambre sera certainement désireuse de maintenir la décision qu'elle a prise à ce sujet, étant entendu que les membres qui sont personnellement impliqués dans le débat seront autorisés à user du temps de parole nécessaire. Il faudra éventuellement prolonger la séance.

Het woord is aan de heer Kiebooms.

(*M. Joris, deuxième vice-président, remplace M. Van Cauwelaert, président, au fauteuil de la présidence.*)

(*De heer Joris, tweede ondervoorzitter, vervangt de heer Van Cauwelaert, voorzitter, in de voorzitterszetel.*)

**De heer Kiebooms** (*op het spreekgestoelte*). — Mevrouwen, mijne heren, het is onvermijdelijk dat nu opnieuw, ter gelegenheid van de algemene bespreking van de volksraadpleging, het proces van de Koning wordt gemaakt, er meer woorden vallen, die de passies der bevolking opwekken dan wel de objectieve studie van de waarheid beogen.

Ik wil nochtans beproeven zakelijk te zijn.

Door al wat sedert deze laatste vier jaren over hem gezegd en geschreven werd, is een gedeelte der bevolking tegen zijn Vorst opgeruid geworden en meent het, dat hij zulke grove fouten heeft bedreven, dat hij niet meer mag terugkeren.

U zult toegeven, mevrouwen, mijne heren, dat wanneer men een vorst vervallen wil verklaren van zijn troon, hij wel zeer erg de bevolking — aan wier hoofd hij staat, wier symbool hij is — moet hebben benadeeld.

Wij moeten veronderstellen dat in dit geval de feiten van zulke openbare bekendheid zijn, dat heel de bevolking ze kent, dat iedereen ze naar hun juiste waarde en betekenis beoordeelt en dat het niet nodig is daarover vier jaren lang te redetwisten.

Aan de oorsprong van de tegenstand tegen Leopold III staat één feit dat algemeen bekend is : de capitulatie. Daarover werd reeds breedvoerig uitgeweid door verscheidene sprekers, en allen, tot welke partij zij ook behoren, zijn het nu eens, dat zij geen fout is vanwege de Koning.

Met welke bewoordingen ook de capitulatie op het ogenblik dat ze plaats greep, werd betiteld door de heren Reynaud, Pierlot en Churchill, welke ook de reactie zij geweest van de geallieerde pers van die dagen en van de parlementairen te Limoges, niemand zal durven beweren dat zij de trouw van de bevolking aan de Koning in die dagen ook maar in het minst heeft aangetast.

Van de andere kant zal ook niemand betwijfelen dat, eens de regering Pierlot definitief naar Londen was gegaan en besloten had de strijd aan de zijde der geallieerden voort te zetten, zij niet door de overgrote meerderheid der bevolking werd goedgekeurd.

Welk misverstand er ook moge geheerst hebben tussen de Koning en de regering Pierlot in 1940, — en ik aanvaard dat het om ernstige redenen is dat de breuk plaats vond, — de bevolking heeft dit steeds aangezien als een incident tussen politieke leiders en heeft nooit de indruk gehad, dat niet van beide zijden zou gehandeld geweest zijn met het inzicht 's lands hoogste belangen te dienen.

Tijdens de eerste oorlogsjaren dacht niemand aan een koningskwestie, en noch in de middens van de weerstand, noch in de concentratiekampen — getuige de woorden in dit debat door de heer Demany en de heer Hoyaux uitgesproken, en ik wil mijn getuigenis er bijvoegen — werd daarvan gewag gemaakt.

Integendeel belangrijke weerstandsgroeperingen, als de Nationale Koninklijke Beweging, het Geheim Leger en andere, beriepen zich speciaal op de trouw aan de Koning, op zijn houding van verzet tegen de vijand en zijn handlangers om deel te nemen aan de strijd tegen de bezetter.

De loyale bevolking was één, én rond de Koning én rond de regering van Londen.

Ik zat reeds in de gevangenis op 8 Augustus 1940 en ik was niet hier in September 1944 wanneer u werd bevrijd, maar men heeft mij verzekerd dat het één enthousiasme was, én voor de geallieerden, én voor de Koning. Deze eensgezindheid van de bevrijde bevolking uitte zich in de proclamatie der burgemeesters, welke alle eindigenden met « Leve de Koning »; in de telegrammen en kondgevingen verzonden aan 's Konings paleis; in de versierde foto's die in steden en dorpen aan de vensters van armen en rijken werden ten toon gesteld. En wanneer ik op 26 Mei 1945 weer terug thuis kwam, heb ik de menigvuldige sporen van de volksgeestdrift voor de Koning nog kunnen vaststellen. Wij begrijpen dat de regering van Londen zinnens was de Koning terug op de troon te brengen naar de verklaring van de heer Pierlot op 19 September 1944 vóór de Kamer afgelegd, en dat de heer Van Acker op 9 Mei 1945, wanneer de Koning bevrijd was, naar Strobl is gegaan om hem terug te halen.

Het is dus niet de regering, noch de bevolking die bezwaren aanvoerde tegen de terugkeer van de Vorst. Het zijn de linkse politieke partijen, en voornamelijk de communisten en de socialisten, die voor het heropflokkeren der Koningskwestie in 1945 verantwoordelijk dienen gesteld.

Het is mogelijk dat omstandigheden van weinig betekenis — indien ze zich hadden voorgedaan — de loop der geschiedenis hadden kunnen veranderen. Wij mogen veronderstellen dat, zo het gesprek van de Koning in Mei 1940 met de heren Pierlot en Spaak, « le colloque constitutionnel », acht dagen langer had kunnen duren, er wellicht een oplossing ware gevonden geweest die de breuk zou hebben vermeden. Juist, lijk het goed mogelijk is, indien de Koning in Mei 1945 onmiddellijk ware ingegaan op de voorstellen van de heer Van Acker, hij wellicht met hem ware weergekeerd.

Maar het is nu niet geschied.

Is het omdat de Koning heeft geaarzeld op dat ogenblik dat hem nu de troon moet ontzegd worden? Is het omdat hij in de ogen van sommige Belgen fouten heeft bedreven, vergissingen begaan, dat hij moet verbannen blijven uit zijn land?

Dat kan toch niemand in volle ernst staande houden.

Vergeten wij het niet, mijne heren, dat de Koning de enige persoon in dit land is, die mag zondigen tegen onze Strafwet zonder dat hem daarover rekenschap kan worden gevraagd. A fortiori dus voor lichtere fouten!

Indien dit debat over de houding van de Koning tijdens de bezetting, in hoofdzaak gericht is op de zo gezegde fouten die hij zou hebben bedreven, zo past het dan toch, dat wij nog enkele ogenblikken onze aandacht zouden schenken aan de menslievende actie door de Koning ten toon gespreid, tijdens de bezetting.

Hij had immers beloofd in zijn laatste dagorder van 28 Mei 1940 aan de troepen, dat hij zou waken over het lot van zijn soldaten en van hun gezinnen.

Teruggekeerd te Laken, wendde de Vorst zich onmiddellijk tot de president van de Zwitserse Bondstaat, met een schrijven van 13 Juni 1940, en tot de voorzitter van het Rode-Kruis van België, met een brief van 28 Juni 1940, om de terugkeer van ontelbare vluchtelingen te vergemakkelijken.

Op 9 September 1940 richtte hij zich opnieuw tot de voorzitter van het Rode-Kruis, om een vraag tot hulp aan het Amerikaanse Rode-Kruis, om invoer van levensmiddelen, geneesmiddelen en klederen te steunen.

Hij kwam onmiddellijk persoonlijk tussen met zeer milde giften aan liefdadige verenigingen.

Wat deed de Koning voor de politieke gevangenen?

In de Zomer van 1942 kwam hij persoonlijk tussen, bij von Falkenhausen, om krachtdadig protest aan te tekenen tegen de folteringen die in zwang waren in het kamp van Breendonk.

Later, op 19 November 1943, richtte hij opnieuw een protest tot von Falkenhausen « tegen de onmenselijke daden die gepleegd werden te Breendonk, en die een schande zijn voor het mensdom. »

In October 1942 protesteerde de Koning tegen de behandeling der gevangenen in Merksplas. Dit protest zou aldaar een zekere verbetering teweegbrengen.

Als gevolg van de tussenkomst van de Koning, is von Falkenhausen te Breendonk ter plaatse gaan zien, en deed de beruchte Lagerkommandant Schmidt in de loop van November 1943 verplaatsen. Een verbetering zou alsdan in de toestand zijn ingetreden.

Zij die in dit beruchte folterkamp hebben verbleven, zijn ze vergeten dat de verbetering van het voedingsregime op het einde van 1943, uitsluitend te wijten was aan de tussenkomst van het Belgisch werk « Leopold III Tehuis », dat voor de gevangenen, elke week, een vracht aardappelen, brood, boter, sardienen, groenten, macaroni, enz., naar het kamp zond? (Zie verslag van de commissie voor oorlogsmisdaden, *Het Folteringskamp Breendonk*, Luik 1949, blz. 66.) Dat het dank zij de tussenkomst was van de Koning bij het Rode-Kruis en bij Winterhulp, dat deze voedingsmiddelen konden worden bijeengebracht?

Wanneer het werk « La Gerbe du Roi » - « De Schoof van de Koning », waarvan een groep landbouwers uit het kanton Genappe, het initiatief namen, zijn inzamelingen van voedingsmiddelen organiseerde, en weldra medewerking kreeg uit 1,604 gemeenten en van meer dan 100,000 landbouwers, weet gij dat al deze voedingswaren, — en zij beliepen verscheidene honderden ton, — door de Koning werden besteed aan de gevangenen — politieke en militaire — en hun families?

Ik vraag u, politieke gevangenen, welke meningsverschillen ons nu ook mogen verdelen, dat gij toch niet zoudt vergeten welke onbeschrijfelijke vreugde ons in de hongerkampen een pakje uit het moederland bezorgde, en dat ge er zoudt aan denken dat het de Koning was die er mee hielp voor zorgen.

Hij was niet alleen bekommerd om onze voeding, maar ook om onze vrijheid.

Van Juni 1940 tot Februari 1944 hielden de tussenkomsten van de Koning niet op, nu eens ten bate van afzonderlijke veroordeelden, dan weer ten bate van groepen aangehoudenen, gevangenen of gijzelaars. In 800 van de 1,600 dossiers met betrekking tot deze tussenkomsten, gaat het over genade-aanvragen voor terdoodveroordeelden.

De Koning had speciaal de heer de Landtsheere gelast tussen te komen bij de thans overleden graaf d'Aspremont Lynden, adjunct-cabinetschef, onder meer talrijke demarches, en zag er honderden met sukses bekroond. Ten slotte had de Vorst een « Speciaal Fonds » opgericht, beheerd door de beheerder van de private goederen van de Koning, om diegenen onzer landgenoten te helpen die, ingevolge hun houding tegenover de bezetter, niet konden geholpen worden door de officiële organismen.

Hoevelen, die ontsnapten aan de dood, hebben dit aan de Vorst te danken?

Hoevelen, die door de Duitsers werden aangehouden, zagen zich in vrijheid stellen tengevolge van zijn tussenkomst?

Men zegge dus niet dat de Koning zich niet bekommerde om de politieke gevangenen.

De Koning was steeds zeer bekommerd om het leven zijner soldaten. Hij voorzag dat het krijgsgevangenschap van lange duur ging zijn.

Nochtans, deed hij alles wat mogelijk was om hulp te bieden.

Indien er meer dan 500,000 krijgsgevangenen naar huis zijn mogen keren, mevrouwen, mijne heren, dan is daar de tussenkomst van de Koning en zijn beslissing hier te blijven, voor een groot deel de oorzaak van. Jammer is het dat niet alle krijgsgevangenen hetzelfde geluk hebben gehad, maar niemand zal ontkennen dat de Vorst niet alles in het werk heeft gesteld om ook de anderen te verlossen, want te Berchtesgaden heeft hij gepleit voor de vrijlating van alle gevangenen, en het is Hitler die het onderscheid heeft gemaakt tussen Vlamingen en Walen, daar hij op de Vlaams-Waalse verhoudingen speculeerde om het land te verzwakken. Al wie hier was tijdens de bezetting kan getuigen dat het dank zij de gehechtheid van de overgrote meerderheid der Vlamingen aan België en hun geest van verzet tegen de vijand is geweest, dat die berekeningen verkeerd zijn uitgevallen!

Bovendien lijdt het geen twijfel dat, zo de geest in de stalags en de oflags zo goed is geweest, dit te wijten is aan het feit dat de soldaten gevoelden dat de Vorst over hen en over hun families zou waken.

Dat is ook het geval geweest.

Reeds in de herfst van 1940 gelastte hij zijn ordonnance-officieren het Hulp- en Informatiebureau voor de Gezinnen van Militairen (H. I. B), in 't Frans : « Office de Renseignements et d'Aide aux Familles des Militaires (O. R. A. F.), op te richten. Dit werk had voor doel een morele en materiële hulp te bieden aan de weduwen en wezen van de oorlog 1940, aan de gezinnen der beroepsmilitairen en der reserveofficieren, vermist of afwezig, en aan de noodlijdende gezinnen der beroepsmilitairen in België.

Einde December 1944 bedroeg de financiële hulp meer dan 75,000,000 frank, 2,500 ton graan en droge groenten, 2,300 ton aardappelen en 10 ton suiker werden aan de krijgsgevangenen en hun gezinnen uitgedeeld; 53,000 geneeskundige tussenkomsten, voor een totaal bedrag van 15,000,000 frank, zijn daarenboven te vermelden.

De morele invloed, die bovendien van dit werk uitging, heeft grotelijks er toe bijgedragen de vaderlandse geest bij de betrokkenen te onderhouden.

Een speciale zorg koesterde de Koning voor de kinderen der krijgsgevangenen.

Einde 1941 gelastte hij burggraaf Gatien du Parc, de leermeester van prins Boudewijn, een werk tot stand te brengen, dat zich speciaal met de kinderen der krijgsgevangenen zou bezighouden. Het H. K. K., of Hulpverlening aan de Kinderen van Krijgsgevangenen, in 't Frans : « L'Aide aux Enfants des Prisonniers (A. E. P.) ».

Dit werk richtte 21 bestendige tehuizen en 40 vacantieoorden in, waar aan 5,000 kinderen onderdak kon verschaft worden. De Hulpverlening aan Kinderen verdeelde daarenboven 35,000 voedselpakken en schonk 188,109 bijkomende eetmalen.

Bij zijn herhaalde pogingen, in de loop van de jaren 1942 en 1943, nam de Koning soms een zeer scherpe toon aan. Zo, bijvoorbeeld, de brief aan von Falkenhausen dd. 14 November 1942, over de onaannemelijke behandeling van 500 officieren en onderofficieren van het Belgisch leger, die opgeëist werden om deel te nemen aan de Dienst van de Fabriekswacht, onder toezicht van V. N. V.-bewakers. De Koning schreef : « Ik durf geloven, dat het Duitse leger met zijn gezag geen vernederingen zal dekken, die door mijn soldaten niet verdiend werden en die des te wreder zijn, daar ze laffelijk opgelegd worden door Belgen, waarvan de antinationale strekkingen door de overgrote meerderheid van de bevolking gelaakt worden. »

Deze klacht had voor gevolg : onmiddellijk werd de opeising der 500 Belgische gegradeerden stopgezet.

Het Hulp- en Informatiebureau onderhield niet alleen de vaderlandse geest bij de gezinnen der krijgsgevangenen; zijn leden behoorden tot de meest actieve weerstanders. In de bijlage 154 van het verslag Servais vindt men de lijst dezer patriotten. Vonden de dood door de vijand : 6 officieren; 4 onderofficieren; 2 werden vermist; 1 officier ter dood veroordeeld, doch begenadigd; 7 officieren weken uit naar Engeland; 15 officieren en 9 onderofficieren werden aangehouden wegens anti-Duitse bedrijvigheid; 25 officieren namen deel aan effectieve weerstand. En dit is voorzeker niet alles.

Mevrouwen, mijne heren, is dit wellicht de uiting van een defaitistische geest, die heerste in de omgeving van de Koning?

Israëlieten.

Niet alleen strekt de zorg van de Vorst zich uit tot eigen landgenoten, hij bekommerde zich eveneens om het lot der Israëlieten. Door bemiddeling van graaf Robert d'Aspremont was hij voortdurend in voeling met de groot-rabbijn en met de heer Wolff, lid van het Comité van beheer van de Joodse vereniging in België. Hij trad eveneens op bij von Falkenhausen. Vanwege de bezetter werd zulk optreden zeer kwalijk genomen, vooral wanneer het om vreemde Joden ging.

Helaas, vanaf Januari 1943 werden de aanhoudingen van Belgische Joden nog talrijker, wat de Koning er toe bracht nog meer tussen te komen. Kolonel Kiewitz drong verscheidene malen bij graaf d'Aspremont aan om te bekomen dat de Vorst zich niet meer zou inlaten met de Joden, zelfs niet met de Belgische. Daarop deed de Vorst verzoekschriften sturen door de Koningin. Ondanks dit verzet kon de Vorst toch de vrijstelling bekomen van 250 Joden, die gevangen waren te Mechelen. Kort daarop hernamen echter de aanhoudingen en toe verklaarde Kiewitz dat geen enkel verzoekschrift meer werd overgemaakt.

Er is één moment tijdens de bezetting, waarop de Koning uit zijn passieve houding is getreden, en dit bij gelegenheid van de Duitse verordeningen van 6 October 1942 op de wegvoering der arbeiders naar Duitsland.

De Vorst, die men tracht af te schilderen als de man van het groot kapitaal, is meer dan wie ook bekommerd geweest om het welzijn van de arbeiders. Daarvan getuigde zijn vooroorlogse actie, daarvan getuigde zijn actie bij gelegenheid van de deportatie.

Reeds op 3 November 1942 schreef hij een protestbrief aan Hitler. Zonder gevolg.

De 14 November liet de Belgische regering te Londen hem de raad geworden, openlijk protest aan te tekenen. « Niettegenstaande », zegt ze, « zij zich rekenschap gaf van het kiese van zulk een raad terwijl ze in het buitenland verblijft en dus in de gevaren van het verzet niet deelt. » Zij liet het aan het cabinet van de Vorst over een eigen advies of dat van andere personen uit het bezette land daaraan toe te voegen.

De Vorst besloot op dit laatste in te gaan.

Zo beriep hij op 15 December 1942 in Laken een conferentie, waarop aanwezig waren de heren Galopin, baron de Launoit, Rulot, Bekaert, vertegenwoordigers der werkgevers, Huyssens en P.-W. Segers, vertegenwoordigers der werknemers.

Men was het eens om geen openlijk protest aan te raden, men vreesde voor het nutteloze van het gebaar en de nadelige reactie welke ten overstaan van de arbeiders en van geheel de bevolking zou kunnen uitgaan vanwege de Duitsers.

Een reeks maatregelen van practische aard werden onder het oog genomen om zedelijke en materiële steun aan de arbeiders en hun families te schenken. Tevens zou er voor worden gezorgd dat de bevolking toch op de hoogte zou worden gebracht van de protesten des Konings bij de bezetter.

De 17 December 1942 volgt dan een brief van de Koning aan professor Nolf, voorzitter van het Rode-Kruis, om dit organisme in te spannen ten voordele van de weggevoerden.

De 30 December 1942, nieuwe conferentie te Laken van hogergenoemde heren voor het treffen van maatregelen, waarop de 12 Januari 1943 een nieuwe brief aan het Rode-Kruis.

De reactie vanwege Hitler blijft niet uit.

Generaal Müller wordt de 18 Februari 1943 speciaal per vliegtuig naar Laken gezonden om te protesteren tegen de brief des Konings aan het Rode-Kruis gericht en de Vorst zelf met een verblijfsverandering buiten België te bedreigen.

Op 21 Januari 1943, had secretaris-generaal Romsée zich reeds aangeboden bij de secretaris des Konings om hem kennis te geven van het protest dat zijn brief van 12 Januari in Duitsland had uitgelokt.

Het ware meer spectaculair geweest voor de buitenwereld indien een plechtig openbaar gemaakt protest ware uitgegeven vanwege de Vorst.

Terloops weze daaraan toegevoegd dat ook het bureau van de Senaat het openlijk protest van de hand wees en schriftelijk protesteerde bij von Falkenhausen.

Er zijn er die de rol van de Koning zouden willen beperken tot het decoratieve, het spectaculaire. Het zou een gemakkelijkere rol zijn en zonder veel verantwoordelijkheid.

De Koning is echter te zeer bekommerd om het doelmatige van zijn handelingen, daar hij meer geeft om practische resultaten voor de arbeiders, dan om mooie gebaren.

En onze arbeiders, met hun gezond realisme, weten dat, en zullen de socialisten niet volgen waar zij de Koning willen doen doorgaan als één hunner vijanden!

Mevrouwen, mijne heren, deze tussenkomst is wellicht wat al te zakelijk geweest, dan wanneer het debat zich bijzonder leent tot gevoelsuitbarstingen.

Het is nochtans dat wat wij aan de bevolking vragen, het is dat wat de bevolking aan ons vraagt : een beredeneerd oordeel over de koningskwestie.

Ik meen zekere elementen te hebben aangeraakt, waaraan moest worden herinnerd.

Bij het einde dezer spreekbeurt overstelpt mij een gevoel van schaamte wanneer ik zie waarover allemaal moet gesproken worden om de eer van de Vorst, deze die zogezegd niet ter sprake komt, te verdedigen.

De koningskwestie is slechts denkbaar in een abnormale periode, wanneer het leven der bevolking uit zijn gewone banen werd geheven. Zij is slechts mogelijk in een tijdperk, dat het gezond verstand in de staatszaken de plaats moet ruimen voor de passies, in een periode dat verdraagzaamheid verre te zoeken is, in een periode waarin men de spanningen, teweeggebracht door de opstijging uit de economische crisis, wil ontladen door het neerhalen van zeer hoogdstaande symbolen en instellingen.

Het is tijd dat het land verslost worde van de koningskwestie.

Daarover is iedereen het toch wel eens, nietwaar?

Er is niets vernederends aan voor de politieke vertegenwoordigers die hun onmacht hebben moeten bekennen om de kwestie op te lossen, beroep te doen op een bijzonder advies hunner mandaatgevers. Ik ben overtuigd dat het volk met zijn zin voor rechtvaardigheid niet zal vergeten al wat Koning Leopold voor zijn welzijn al de jaren van de oorlog heeft gedaan en dat het niet zal dulden dat, nu alle gevangenen en gedeporteerden reeds jaren lang in het land zijn teruggekeerd, de Vorst zelf als banneling in den vreemde zal moeten blijven, en ditmaal niet door 's vijands toedoen, maar door de medeplichtigheid van zijn eigen volk!

**Ik heb een te hoog gedacht van mijn medeburgers om de Belgen daartoe in staat te achten!** (*Levendige handgeklap op de banken van de christelijke volkspartij.*)

**De heer voorzitter.** — Mevrouwen, mijne heren, daar ten gevolge van een vergissing in de lijst der ingeschrevenen de spreker die nu aan het woord moest komen pas de zaal komt te verlaten, vraag ik of één van zijn collega's hem wil vervangen aan zijn spreekbeurt.

Mesdames et messieurs, l'orateur qui venait en ordre utile pour prendre la parole parmi les inscrits vient de quitter l'assemblée, à la suite d'une erreur dans l'ordre des inscriptions. Est-il un membre qui désirerait encore prendre la parole pendant la demi-heure qui nous reste?

**M. De Schryver.** — Puisque les orateurs ne sont pas présents, clôturez le débat.

**M. le président.** — Cela n'est pas possible.

**M. Bohy.** — Si c'est pour prendre la parole pour ne rien dire pendant une demi-heure, je suis prêt à le faire, mais ce n'est pas cela que l'assemblée désire, n'est-ce pas?

UNE VOIX A DROITE : M. Anseele est là!

**M. Harmel.** — Puisque le tour de parole appartient au groupe socialiste, il n'y a pas d'inconvénient à ce que les membres socialistes se remplacent les uns les autres. (*Non! non! sur les bancs socialistes.*)

Nous n'avons pas de temps à perdre. Nous avons eu une séance extrêmement longue et des discours ont été allongés. Il est désirable que nous ne perdions pas une minute; si le groupe socialiste se dérobe, M. Demuyter est encore présent, je me permettrai alors d'insister pour qu'il prenne la parole aujourd'hui.

**M. le président.** — La parole est à M. Demuyter.

**M. Demuyter.** — Je devais prendre la parole mardi. M. le président me l'a signalé, sinon je suis tout à votre disposition.

**M. le président.** — Quelqu'un désire-t-il prendre la parole?

**M. Bohy.** — Je désire donner quelques explications, en mon nom personnel et au nom de mon groupe. Nous désirons montrer le maximum de bonne volonté pour terminer ces débats au moment dont nous sommes convenus. Dans l'ordre qui avait été prévu, c'était mon excellent ami et collègue M. Baccus, dont vous connaissez tous la loyauté et le fair play, qui devait prendre la parole à la fin de cet après-midi. M. Baccus est resté jusqu'à la fin hier, avec la même intention. Il a ainsi fait un sacrifice, car s'il n'arrive pas à avoir certain train de 18 h. 50 m., il ne peut plus rentrer chez lui qu'à 1 heure du matin. Sa santé n'est pas des meilleures à la suite de sa captivité en Allemagne. Il paraît qu'il s'est informé chez M. le président avant de partir pour savoir si l'ordre du jour avait été suivi régulièrement, et pour s'informer s'il pouvait partir la conscience tranquille. C'est du moins ce que certains m'ont assuré. Il paraît qu'on lui a dit qu'il pouvait partir en toute tranquillité et que M. Verbist devait prendre la parole. Je ne voudrais pas qu'un doute pût subsister dans les esprits sur nos intentions, parce que ce serait de nature à gâter l'allure d'un débat qui, jusqu'ici, je me plais à le reconnaître, en a eu.

**M. le président.** — M. Baccus est venu demander s'il était exact qu'il y avait d'autres membres qui prendraient la parole aujourd'hui. On m'avait assuré que M. Parisis était prêt, mais j'ai appris par la suite que ce n'était pas le cas.

On m'avait signalé également qu'un autre orateur désirait prendre la parole. Dans ces conditions, j'ai laissé partir M. Baccus. Je comprends que les membres de la Chambre, qui sont encore nombreux, s'attendaient à un nouveau discours.

La parole est à M. Harmel.

**M. Harmel.** — Monsieur le président, je crois que si le groupe socialiste désirait vous être agréable comme nous voulons l'être, M. Baccus étant parti, il serait raisonnable qu'il désignât un autre orateur, puisqu'il en reste plusieurs de ce groupe qui sont inscrits et présents.

**M. Bohy.** — Pardon, monsieur Harmel, cela s'est passé en dehors du groupe socialiste, qui avait désigné M. Baccus. A la demande de M. Baccus, M. le président, d'entière bonne foi, a cru que M. Baccus pouvait partir. Je n'accepte donc pour le groupe socialiste aucune espèce de reproche, car il ne serait pas fondé.

**M. le président.** — Des membres de la droite auraient, éventuellement, pu prendre la parole, et notamment M. Parisis.

**M. Harmel.** — Monsieur le président, nous pourrions clôturer cet incident; il pourrait durer longtemps encore et nous userions ainsi, sans profit aucun, le quart d'heure de séance qui nous reste maintenant et qui devient insuffisant.

**M. le président.** — La Chambre est-elle d'accord pour clôturer la séance? (*Assentiment.*)

Is de Kamer het eens om de vergadering op te heffen? (*Instemming.*)

— La séance est levée à 18 h. 45 m.

De vergadering wordt geheven te 18 u. 45 m.

Mardi prochain, séance publique à 10 heures.

Aanstaande Dinsdag, openbare zitting te 10 uur.

## QUESTIONS. — VRAGEN.

Des questions ont été remises au bureau par **MM. Deconinck, A. Van den Berghe** et **Vanhellemont.**

Vragen werden ter tafel gelegd door de **heren Deconinck, A. Van den Berghe** en **Vanhellemont.**

## ERRATUM.

Erratum aux *Annales parlementaires,* séance de la Chambre des représentants du 26 janvier 1950 :

Page 19, 2e colonne, 7e alinéa, lire :

« **M. Carton de Wiart,** membre du conseil des ministres. — C'est M. Paul Janson qui a développé cette thèse en termes parfaits », et non « M. Paul-Emile Janson ».

*Moniteur belge,* rue de Louvain, 40, Bruxelles. — *Belgisch Staatsblad,* Leuvense weg, 40, Brussel.
Directeur : Bourlard (L.-A.-J.).